

Document de référence dispositif de formation à la prévention des risques liés à l'amiante sous-section 4

VERSION 2020

Notre métier,
rendre le vôtre plus sûr

www.inrs.fr

Sommaire

1.	Préambule	2
1.1.	Introduction	2
1.2.	Le document de référence : dispositif de formation amiante sous-section 4	2
2.	La prévention du risque amiante	3
2.1.	Dimension du problème	3
2.2.	Enjeux d'une démarche de prévention du risque amiante	4
2.3.	Les valeurs, le cadre réglementaire	5
3.	Le dispositif de formation : une action de prévention à part entière	6
3.1.	Finalité du dispositif de formation	6
3.2.	Bénéficiaires du dispositif de formation	6
3.3.	Présentation des domaines de compétences à maîtriser	7
3.4.	Organisation du dispositif	8
3.5.	Modalités pédagogiques	11
3.6.	Modalités d'évaluation des acquis de formation	12
3.7.	Encadrement du dispositif	13
	Annexe A : Extrait de l'arrêté du 23 février 2012 modifié	15
	Annexe B : Encadrant technique en sous-section 4	22
	B-1 Référentiel d'activité de l'encadrant technique en sous-section 4	23
	B-2 Référentiel de compétences de l'encadrant technique en sous-section 4	25
	B-3 Modalité d'évaluation des acquis de la formation « Encadrant technique en sous-section 4 »	30
	B-4 Fiche descriptive de la formation « Encadrant Technique en SS 4 »	31
	Annexe C : Encadrant de chantier en sous-section 4	33
	C -1 Référentiel d'activité de l'encadrant de chantier en sous-section 4	34
	C -2 Référentiel de compétences de l'encadrant de chantier en sous-section 4	36
	C -3 Modalités d'évaluation des acquis de la formation « Encadrant de chantier en SS 4 »	41
	C -4 Fiche descriptive de la formation « Encadrant de chantier en SS 4 »	42
	Annexe D : Opérateur de chantier en sous-section 4	44
	D -1 Référentiel d'activité de l'opérateur de chantier en sous-section 4	45
	D -2 Référentiel de compétences de l'opérateur de chantier en sous-section 4	47
	D -3 Modalités d'évaluation des acquis de la formation « Opérateur de chantier en SS 4 »	51
	D -4 Fiche descriptive de la formation « Opérateur de chantier en SS 4 »	52
	Annexe E : Travailleur cumulant les fonctions en sous-section 4	54
	E -1 Référentiel d'activité du travailleur cumulant les fonctions en sous-section 4	55
	E -2 Référentiel de compétences du travailleur cumulant les fonctions en sous-section 4	57
	E -3 Modalités d'évaluation des acquis de la formation « Cumul des fonctions en SS 4 »	63
	E -4 Fiche descriptive de la formation « Cumul des fonctions en SS 4 »	64
	Annexe F : Plateforme pédagogique et matériel associé	66
4.	Glossaire	70

1. Préambule

1.1. Introduction

Pour faire face à des besoins accrus en formation dans le domaine de la prévention des risques professionnels, l'INRS et le réseau Assurance maladie-Risques professionnels confient à des organismes extérieurs la mise en œuvre de certaines actions de formation.

La démultiplication permet de confier, à d'autres organismes que les Carsat, Cramif, CGSS et l'INRS, certaines formations tout en garantissant leur qualité, via un processus d'habilitation des organismes de formation par l'Assurance-maladie Risques professionnels et l'INRS.

Ce document vise à présenter les enjeux, les dispositions technico-pédagogiques du dispositif de formation amiante sous-section 4. Le dispositif de formation amiante sous-section 4, piloté par l'INRS, a pour objectif de compléter les dispositions de l'arrêté du 23 février 2012 modifié concernant la formation des travailleurs à la prévention du risque amiante et en particulier les travailleurs exerçant des activités définies à l'article R. 4412-94-2°.

1.2. Le document de référence : dispositif de formation amiante sous-section 4

Le présent document de référence remplit plusieurs fonctions :

- D'une part permettre aux acteurs de ce dispositif de formation de connaître les exigences nationales afin de s'y conformer.
- D'autre part, assurer une déclinaison pédagogique et technique en rappelant la démarche de prévention du risque amiante, en énonçant les objectifs de formation visés par le réseau Assurance maladie-Risques professionnels et en décrivant le dispositif de formation et de validation mis en œuvre ainsi que les contenus de formation.
- Enfin, situer le dispositif de formation dans le contexte global d'un projet de prévention du risque amiante.

Il décrit les dispositions technico-pédagogiques suivantes :

- Les éléments de cadrage du dispositif,
- Les modalités pédagogiques,
- Les référentiels : d'activité, de compétences, d'évaluation des acquis de la formation, ...

Le réseau prévention se réserve le droit de modifier à tout moment le présent document, notamment pour prendre en compte les évolutions techniques, réglementaires et pédagogiques, et à moyen terme les enseignements tirés de l'évaluation du dispositif, au regard de son impact en entreprise.

2. La prévention du risque amiante

2.1. Dimension du problème

L'amiante constitue un problème majeur de santé publique et de santé au travail : ce matériau aux multiples qualités s'est révélé hautement toxique. Massivement utilisé, son interdiction en France date de 1997, il reste présent dans de nombreux bâtiments et équipements.

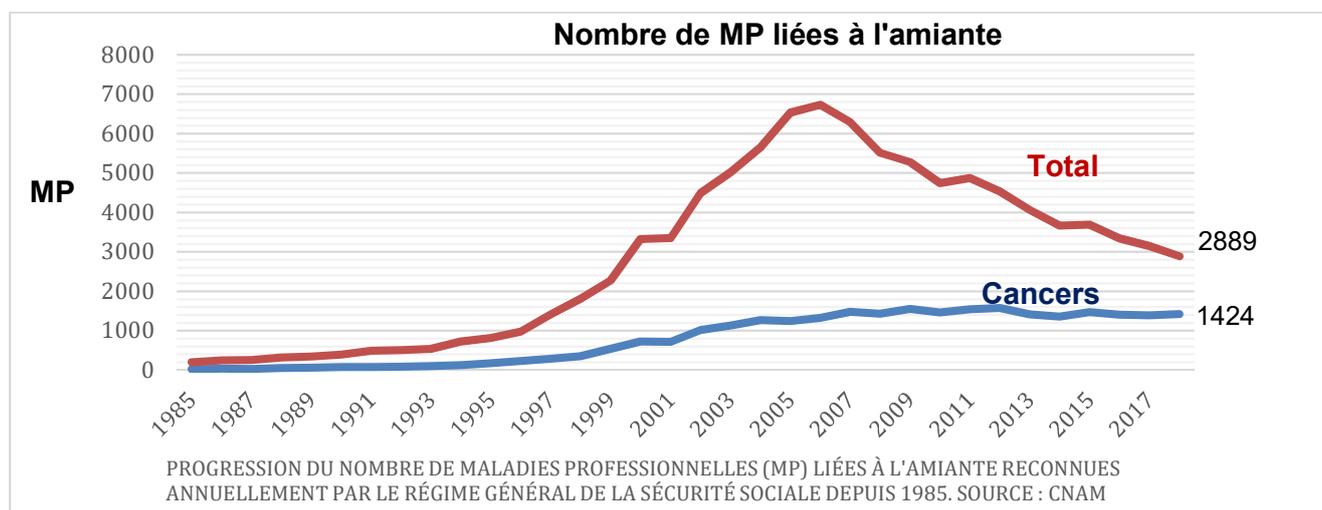
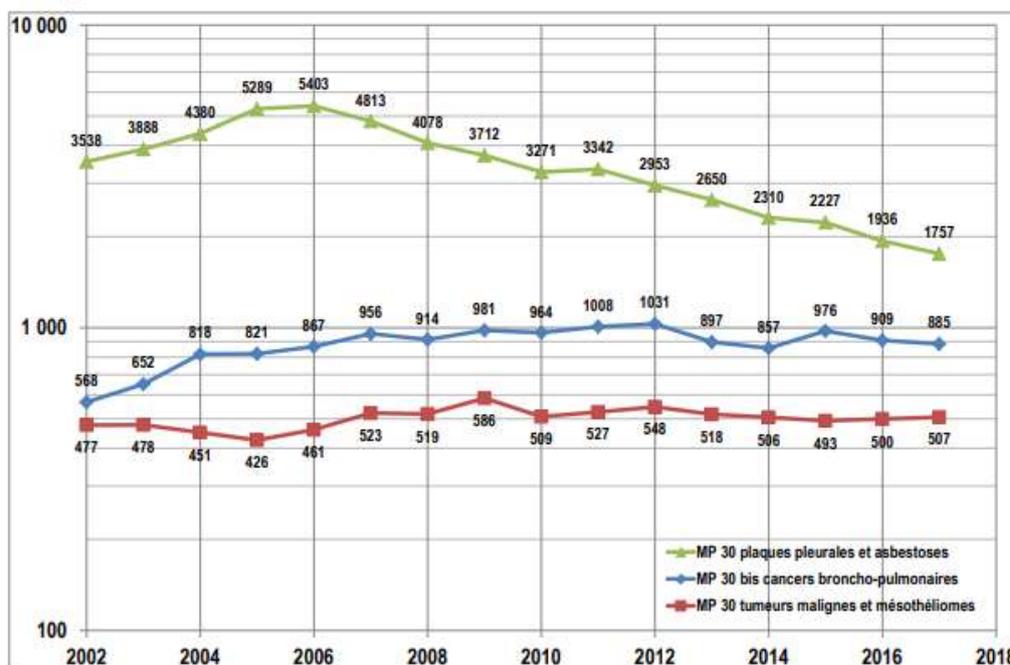


Figure 63
Évolution du nombre de MP liées à l'amiante sur la période 2002-2017



Rapport de gestion Assurance maladie-Risques professionnels 2017.

Deuxième cause de maladie professionnelle, et première cause de cancers professionnels, l'amiante est responsable chaque année de plus de 3 000 maladies reconnues comme étant liées au travail.

Compte tenu du délai qui peut s'écouler, entre l'exposition à l'amiante et le diagnostic des cancers qui peuvent en résulter (jusqu'à 40 ans), le maintien d'actions de prévention doit permettre de pérenniser la baisse marquée des pathologies liées à l'amiante.

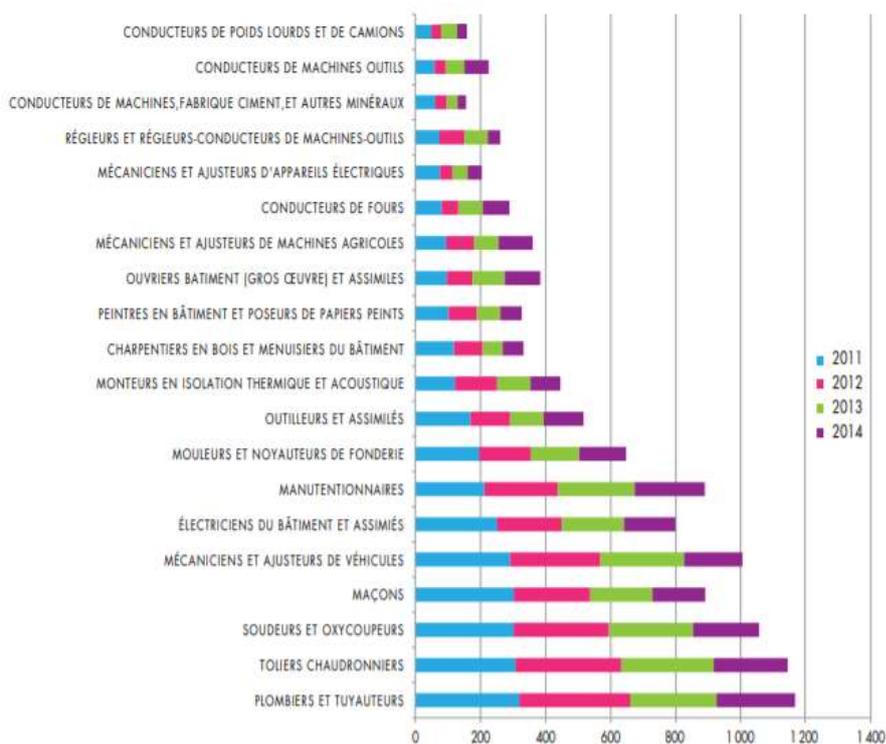


Figure 1. Cumul du nombre de pathologies liées à l'amiante reconnues au titre des AT-MP en France de 2011 à 2014 pour les 20 professions les plus touchées (données : source CNAAM-TS)

Les professionnels du second œuvre du bâtiment sont particulièrement touchés par les maladies liées à l'amiante, par méconnaissance de ce risque ou par ignorance des matériaux contenant de l'amiante (MCA) et des mesures de prévention applicables lors d'intervention sur ces matériaux. Seule la mise en œuvre des mesures de prévention adaptées par les professionnels concernés permettra de réduire la sinistralité due à l'amiante.

2.2. Enjeux d'une démarche de prévention du risque amiante

L'état des lieux réalisé rappelle, s'il était nécessaire, que la prévention des risques liés à l'amiante reste une priorité importante dans les politiques de prévention à tous les niveaux. Elle devra faire l'objet d'efforts soutenus durant de nombreuses années.

Si l'amiante est interdit en France depuis 1997, il est toujours nécessaire de protéger les travailleurs spécialisés dans le traitement de l'amiante en place (**désamiantage**), ainsi que ceux qui réalisent des activités les exposant à des **matériaux contenant de l'amiante (MCA)**. Les MCA en place dans des bâtiments ou présents dans des matériels sont en effet encore courants : cloisons, clapets ou portes coupe-feu, dalles de faux-plafonds, tuyaux et plaques en amiante-ciment, dalles de sol, garnitures de friction, peintures, enduits de façade, joints de chaudière, toitures...

L'évaluation des risques réalisée par chacun des acteurs impliqués dans des interventions sur MCA, doit conduire au **choix de procédés** et de **méthodes de travail** propres à réduire l'ensemble des risques, en maîtrisant en particulier les émissions de fibres. Elle doit aussi permettre la définition des mesures de **protection collective et individuelle** les mieux adaptées à la préservation de la santé des travailleurs intervenants, mais également de celle des personnes en activité à proximité du chantier ou du poste de travail, et de manière générale, de l'environnement.

2.3. Les valeurs, le cadre réglementaire

Afin de répondre aux enjeux rappelés précédemment, l'ensemble du dispositif proposé dans ce document de référence repose sur des valeurs et des principes fondamentaux partagés par les acteurs de la prévention CNAM/DRP, Carsat / Cramif / CGSS, EUROGIP, l'INRS et l'OPPBTB.

Il s'agit des « **Valeurs essentielles** » (la personne, la transparence, le dialogue social) et des principes et pratiques recommandés pour l'évaluation des risques professionnels : « Politique de maîtrise des risques professionnels / Valeurs essentielles et bonnes pratiques de prévention » - ED INRS 902.

L'ensemble s'inscrit dans le cadre général des **principes de prévention** issus de la loi du 31 décembre 1991 transposant la directive cadre 89/391/CEE du 12 juin 1989 qui concernent la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail.

La formation est un moyen fort, prioritaire, de promotion et de diffusion de la prévention, et d'acquisition des compétences permettant de travailler en sécurité.

Le respect des dispositions décrites dans l'arrêté du 23 février 2012 modifié définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante modifié **et des modalités d'action et de formation décrites ci-après, constituent une adhésion aux principes et valeurs promus par le réseau prévention.**

3. Le dispositif de formation : une action de prévention à part entière

3.1. Finalité du dispositif de formation

L'Assurance maladie-Risques Professionnels et l'INRS proposent aux entreprises, désireuses de bénéficier de formations reconnues, un réseau d'organismes de formation habilités, déployant les formations à la prévention du risque amiante sous-section 4 conformément aux exigences du dispositif national.

Le dispositif de formation proposé doit accompagner le déploiement effectif de la prévention du risque amiante en favorisant :

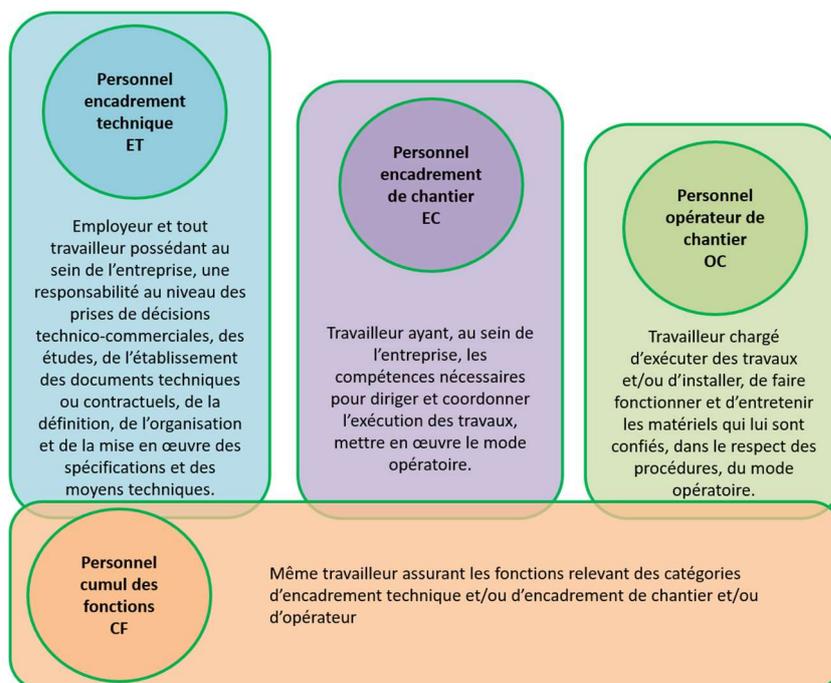
- L'autonomie de toute entreprise dont les activités relèvent de la sous-section 4,
- La mise en place d'une **démarche de prévention pérenne**.

Par son architecture et ses modalités d'organisation, le dispositif élaboré par l'INRS et l'Assurance maladie-Risques professionnels a l'ambition de déployer des outils méthodologiques et de les mettre à disposition des entreprises, des formateurs et des organismes de formation reconnus pour leur capacité à :

- **Former tous les acteurs** de l'entreprise en développant les compétences nécessaires à la prévention du risque amiante lors des interventions relevant de la sous-section 4 ;
- **Accompagner tous les acteurs** de l'entreprise par le **maintien** et **l'évolution** de leurs compétences lors des formations de recyclage ;
- **Répondre aux besoins** et aux **spécificités** du plus grand nombre d'entreprises quels que soient leur taille et leur secteur d'activité.

3.2. Bénéficiaires du dispositif de formation

Le dispositif de formation concerne les salariés des entreprises, et les travailleurs indépendants, amenés à réaliser des activités relevant de la sous-section 4. Les travailleurs bénéficiaires d'une formation sont identifiés comme appartenant à l'une des quatre catégories de publics suivants : **l'encadrant technique, l'encadrant de chantier, l'opérateur de chantier** ainsi que **le travailleur cumulant tout ou partie de ces fonctions**. Le schéma ci-dessous reprend les définitions de l'arrêté du 23 février 2012 modifié.



Les référentiels d'activité pour chacun de ces quatre publics sont consignés en annexes au présent document.

3.3. Présentation des domaines de compétences à maîtriser

Les **domaines de compétences** définissent l'architecture du socle de compétences nécessaires pour que chacun des quatre publics puisse intervenir en préservant sa santé et celle des personnes présentes dans l'environnement de l'intervention. Ces grands domaines de compétences se déclinent eux-mêmes en un certain nombre de compétences majeures. Elles sont définies pour chacun des quatre publics et traduites en compétences professionnelles. Les **référentiels de compétences** complets sont consignés en annexes au présent document.

Domaines de compétences visés pour l'encadrant technique

Dans le cadre de son activité professionnelle en liaison avec les interventions exposant à l'amiante, l'encadrement technique est amené à :

- Préserver la santé et assurer la sécurité des travailleurs et de l'environnement ;
- Procéder à l'analyse des risques pour l'intervention sur MCA ;
- Définir les méthodes et moyens à mettre en œuvre, de la préparation au repli de l'intervention et au traitement des déchets.

Domaines de compétences / Encadrant technique	
Compétence 1	Concevoir la démarche de prévention du risque amiante
Compétence 2	Organiser et piloter la démarche de prévention du risque amiante
Compétence 3	Garantir la conformité réglementaire des choix techniques, humains et organisationnels, des décisions engagées tout au long de l'intervention

Domaines de compétences visés pour l'encadrant de chantier

Dans le cadre de son activité professionnelle en liaison avec les interventions exposant à l'amiante, l'encadrement de chantier est amené, sous la responsabilité de l'encadrement technique, à :

- Préserver la santé et assurer la sécurité des travailleurs et de l'environnement ;
- Mettre en œuvre l'organisation prévue, maîtriser la sécurité et le déroulement d'une intervention, de l'installation au repli de l'intervention ;
- En référer à l'encadrement technique en cas de difficultés particulières ou d'éléments nouveaux.

Domaines de compétences / Encadrant de chantier	
Compétence 1	Conduire l'intervention en cohérence avec la démarche de prévention du risque amiante
Compétence 2	Transmettre aux opérateurs l'ensemble des informations participant à la démarche de prévention du risque amiante
Compétence 3	Vérifier la conformité réglementaire des actions engagées tout au long de l'intervention

Domaines de compétences visés pour l'opérateur de chantier

Dans le cadre de son activité professionnelle en liaison avec les interventions exposant à l'amiante, l'opérateur de chantier est amené à :

- Mettre en œuvre l'organisation et réaliser les travaux, conformément aux instructions reçues ;
- Préserver sa santé et assurer sa sécurité ainsi que celle des autres personnes concernées, tout en protégeant l'environnement ;
- Alerter sa hiérarchie en cas de situation anormale afin que chacun contribue à la sécurité du chantier.

Domaines de compétences / Opérateur de chantier	
Compétence 1	Réaliser l'intervention dans le respect de la démarche de prévention du risque amiante
Compétence 2	Participer à la démarche de prévention du risque amiante de l'entreprise
Compétence 3	Réaliser l'intervention dans le respect du cadre réglementaire

Domaines de compétences visés pour les travailleurs cumulant les fonctions

Dans le cadre de son activité professionnelle en liaison avec les interventions exposant à l'amiante, le travailleur cumulant les fonctions d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur est amené à :

- Réaliser tout ou partie des activités des fonctions qui lui sont attribuées ;
- Mettre en œuvre tout ou partie des compétences nécessaires à ses attributions.

Les référentiels d'activités et de compétences annexés au présent document définissent plus précisément les attendus.

Domaines de compétences / Travailleur cumulant les fonctions	
Compétence 1	Concevoir et organiser la démarche de prévention du risque amiante
Compétence 2	Mettre en œuvre les mesures de prévention retenues
Compétence 3	Garantir la conformité réglementaire des choix techniques, humains et organisationnels, des décisions engagées tout au long de l'intervention

3.4. Organisation du dispositif

Deux temps de formations permettent de structurer le dispositif.

- **Le premier temps** est consacré à la **certification de formateurs**. La réussite aux épreuves proposées atteste du niveau attendu pour concevoir et animer les formations à destination des 4 publics.

- Encadrant technique,
- Encadrant de chantier,
- Opérateur de chantier,
- Travailleur cumulant les fonctions.

La certification obtenue grâce à la réussite aux évaluations, est délivrée par l'INRS et l'OPPBTB. L'accès à la certification de formateur amiante sous-section 4 peut s'effectuer soit par :

- Le suivi de l'action de formation amiante sous-section 4 INRS / OPPBTB ;
- La passation directe des épreuves certificatives.

Une formation de recyclage des formateurs est également prévue. Ces formations sont conçues et co-animées par l'INRS et l'OPPBTB.

L'ensemble des informations concernant les modalités d'inscription est présent sur le site : www.inrs.fr.

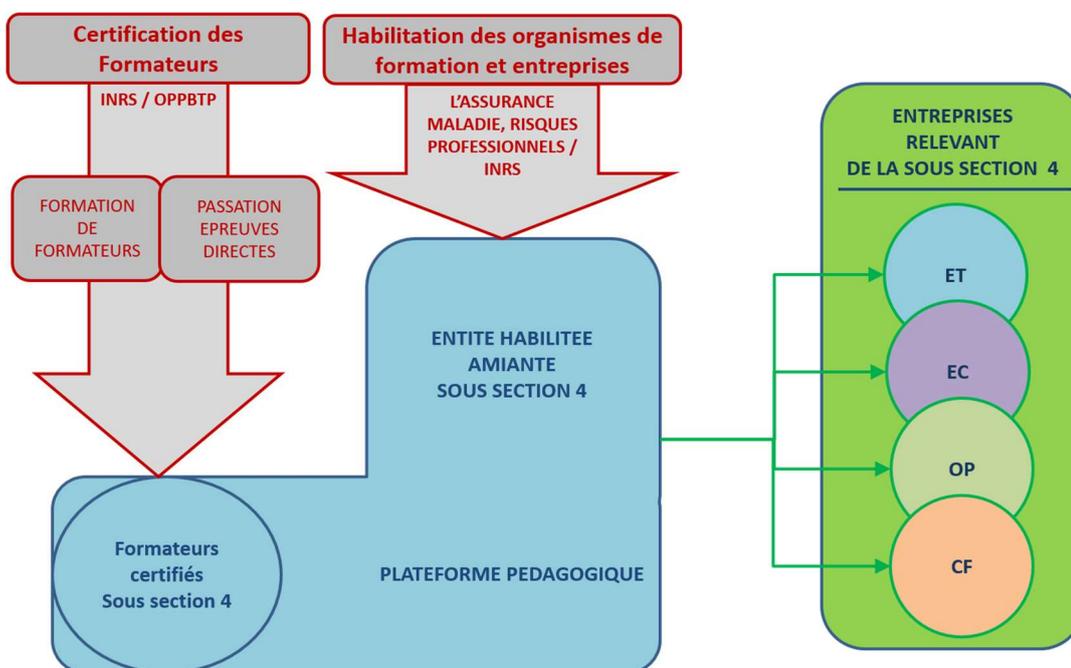
- **Le second temps** concerne les formations (préalables et de recyclages) des **salariés des entreprises et des travailleurs indépendants** relevant de la sous-section 4. Ces formations seront conçues et animées **uniquement par les formateurs certifiés** exerçant dans des organismes de formation **habilités** pour le dispositif amiante sous-section 4.

Aucune intervention pouvant exposer les travailleurs à l'amiante ne doit être réalisée avant qu'ils aient **suivi et validé** la formation préalable.

Le formateur est en mesure d'assurer les formations préalables et de recyclage pour l'ensemble des publics. Pour d'évidentes raisons de cohérence des messages, le dispositif ne prévoit pas que les organismes de formation privilégient une approche de formateur spécialisé par public.

L'ensemble des **référentiels** de ces actions de formation est consigné dans les annexes du présent document.

Logique globale du dispositif



ET = Encadrement technique
 EC = Encadrement de chantier
 OP = Opérateur de chantier
 CF = Cumul de fonctions

Accès et durées des formations

Préalablement à chaque formation, l'organisme de formation vérifie que le stagiaire possède l'aptitude médicale au poste de travail. Ce prérequis est exigé pour l'ensemble des 4 catégories de public.

Les durées minimales de chaque type de formation et le délai de recyclage sont fixés par l'arrêté du 23 février 2012 modifié.

Ces durées peuvent être revues à la hausse en fonction des spécificités des entreprises (niveaux de pré requis, activités particulièrement complexes...).

	DURÉES MINIMALES Formation préalable	DURÉES MINIMALES Formation de recyclage
Personnel d'encadrement technique	5 journées	1 journée
Personnel d'encadrement de chantier	5 journées	1 journée
Opérateur de chantier	2 journées	1 journée
Cumul des fonctions	5 journées	1 journée

La planification des formations préalables pour les publics d'**encadrement technique, de chantier et cumul de fonction** peut se réaliser **en deux parties (3J+2J)** comprenant un espacement pédagogiquement acceptable. **Pour une exploitation pédagogique pertinente, la durée de l'intersession devrait être d'une semaine *a minima* et ne devrait pas excéder trois semaines.**



Préconisation

Dans le cas d'une organisation en 2 parties (3J + 2J), l'organisme de formation mettra en avant la valeur ajoutée de cette option. Le temps d'intersession permettra la mise en œuvre d'exercices d'application, de confrontation des apports de la formation au contexte de l'entreprise. (Hors situation d'exposition à l'amiante)

La période entre deux formations n'excède pas trois ans à compter du jour de la délivrance de **l'attestation de compétence** remise à l'issue de la formation préalable ou du dernier recyclage.

Si le délai réglementaire de 3 ans après la formation préalable (ou le dernier recyclage) est dépassé, les stagiaires devront reprendre le cursus de formation à partir de la formation préalable. Néanmoins, **l'entreprise pourra demander un report exceptionnel de délai. L'organisme de formation sera en charge d'apprécier au cas par cas la recevabilité de la demande, au regard des motifs invoqués.**



Préconisation

Les entreprises sont invitées à privilégier le plan de formation suivant : formation des ET, puis des EC et enfin des OC. Ceci afin de favoriser la réussite de la mise en œuvre de la démarche de prévention.

L'organisation de sessions de formation avec des publics mixés n'est pas autorisée.

3.5. Modalités pédagogiques

La dynamique du dispositif formatif repose sur une logique de **formation action**. L'utilisation d'une **plateforme pédagogique**, permettant la réalisation des travaux pratiques, est obligatoire.

Les **fiches descriptives** des exigences minimales concernant la conception et l'utilisation de la plateforme pédagogique (Moyens de protection collective, équipements de protection individuelle, installations de décontamination, aspirateurs, autres matériels...) sont consignées dans les annexes du présent document.

Le formateur doit adapter ses formations (choix des mises en situation, études de cas et exemples cités) aux activités des stagiaires.

De façon plus générale le formateur doit avoir identifié par typologie de public les activités principales des stagiaires : percement, tirage de câbles, intervention maintenance chaufferie, intervention en couverture, canalisations, gestionnaire d'une installation accueillant des déchets d'amiante, préleveur dans un laboratoire, agent de maintenance sur des matériels ou équipements ... afin d'adapter tant les apports théoriques que les modalités de mise en situations pratiques. Idéalement, former les encadrants techniques des entreprises avant les autres publics, permet de s'appuyer sur des modes opératoires spécifiques à leur entreprise et optimisés lors de leur formation.

La mise en œuvre de formation en situation réelle, et par conséquent exposant les stagiaires au risque amiante, est strictement interdite.

Les stagiaires doivent être amenés à développer leurs savoirs faire de **manière pratique** grâce à l'alternance entre les apports dispensés en salle et les mises en situation sur la plateforme pédagogique. Cette plateforme doit permettre la reproduction matérielle des situations d'intervention sur MCA.



Préconisation

L'ensemble des 3 niveaux d'empoussièrement cités par le code du travail (article R. 4412-98), devront faire l'objet de mises en situation sur plateforme pédagogique.

Les activités à réaliser doivent permettre la mise en action d'interventions susceptibles de générer ces trois niveaux d'empoussièrement.

Les exigences matérielles de conception de la plateforme sont détaillées en annexe du présent document. L'efficacité des formations repose par conséquent sur l'**adaptabilité** des modules de formation **aux différents publics** et sur une exploitation pédagogique **pertinente, efficace et juste**, des mises en situation sur plateforme. Elle repose également sur un **nombre maximum de 10 stagiaires**.



Préconisation

Pour l'ensemble des 4 publics, la formation comportera a minima 60% d'applications pratiques (exercices, travaux en salle et sur plateforme...).

3.6. Modalités d'évaluation des acquis de formation

Les principes d'évaluation des acquis des formations préalables et de recyclage sont identiques pour chacun des quatre publics. Seuls les durées et les contenus diffèrent. Les référentiels d'évaluation annexés au présent document proposent des modalités adaptées à chaque public et type de formation.

Ces modes d'évaluation, conformément à l'arrêté du 23 février 2012 modifié, sont les suivants :

- Une **évaluation théorique en continu (20 min)** élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple (QCM) et/ou d'un questionnaire à réponses courtes permettant d'évaluer les connaissances du stagiaire.
- Une **évaluation pratique en continu (60 min)** incluant l'analyse d'une mise en situation concrète adaptée au profil du stagiaire : fonction et activités, afin de valider la mise en œuvre de compétences clés.

La validation des compétences est attestée par la délivrance au travailleur d'une attestation de compétence, conformément à l'article R. 4412-99 du code du travail. L'employeur dispose d'une copie de l'attestation de compétence.

L'attestation de compétence délivrée précise les informations exigées à [l'annexe V de l'arrêté du 23 février 2012 modifié](#). Le programme de la formation suivie par le travailleur, élaboré par l'organisme de formation, est annexé à l'attestation de compétence. Dans le cadre de ce dispositif, l'attestation de compétences permettant de réaliser les activités et les interventions relevant de la sous-section 4 est délivrée par l'organisme de formation habilité qui a dispensé la formation. Elle pourra prendre la forme d'un certificat.



Préconisation

Les attestations de compétence ne seront pas restrictives à un niveau d'empoussièrement.

3.7. Encadrement du dispositif

Certification des formateurs

Afin de pouvoir dispenser les formations à la prévention des risques liés à l'amiante, **les entités habilitées ont l'obligation de faire appel à des formateurs certifiés INRS/OPPBTB**, seuls autorisés à délivrer cette certification.

Elle permet aux formateurs de faire reconnaître leur niveau de compétence à concevoir et animer des séquences pédagogiques adaptées au public et au type de formation (préalable, recyclage).

Le formateur certifié par l'INRS et l'OPPBTB est chargé de concevoir et dispenser les formations à la prévention des risques liés à l'amiante relevant de la sous-section 4, conforme à l'arrêté du 23 février 2012 modifié, pour le compte de l'entité habilitée. Il est amené à construire les séquences des formations, les animer et évaluer les compétences des travailleurs qui suivent la formation.

Préconisation



Par l'obtention de la certification exigeante, le formateur certifié amiante sous-section 4 est en capacité, au sein de l'entité habilitée, de modifier le déroulé pédagogique, les contenus de la formation et les éléments constitutifs de la plateforme pédagogique dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'entité habilitée garantit le respect de la réglementation en vigueur et l'application des engagements pris lors de leur demande d'habilitation.

Habilitation des organismes de formation et des entreprises

L'habilitation constitue un repère qualitatif contribuant à la visibilité des organismes des entités référencées.

La procédure et les conditions à remplir pour l'habilitation sont définies dans le règlement d'habilitation, le cahier des charges « dispositions générales » et le cahier des charges « dispositions spécifiques amiante sous-section 4 ». L'ensemble de ces documents est téléchargeable sur le site de l'INRS : www.inrs.fr.

La **liste** des organismes habilités est établie et mise à jour par l'INRS. Elle est disponible sur le site de l'INRS. Le **suivi du déploiement** du dispositif de formation est assuré par les Carsat, Cramif, CGSS et l'INRS (Département Formation). Le réseau prévention est chargé de veiller au respect du cahier des charges et statue sur l'attribution, le maintien, la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Les principaux acteurs du dispositif

- La CNAM-DRP
- L'INRS, département formation
- L'OPPBTB en partenariat avec l'INRS
- La Commission Nationale d'Habilitation (CNH)
- Les services formation des Carsat / Cramif / CGSS en collaboration avec l'ensemble des référents amiante des caisses
- Les entités habilitées
- Les entreprises

Les rôles et engagements de chacun de ces acteurs nationaux sont repris dans le cahier des charges- « dispositions générales » téléchargeable sur le site : www.inrs.fr

Annexes

EXTRAITS

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

Publics concernés : entreprises dans lesquelles les travailleurs sont exposés ou susceptibles d'être exposés à l'amiante.

Objet : définition des modalités de la formation et de son renouvellement périodique, selon les différentes catégories de travailleurs concernés (encadrement technique, encadrement de chantier, opérateur) ; mise en œuvre d'un processus d'accréditation et de certification des organismes de formation des travailleurs relevant des activités de retrait et de confinement de matériaux contenant de l'amiante.

Entrée en vigueur : le lendemain de la publication, cet arrêté se substitue à l'arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante qui sera abrogé à cette date.

Notice : les modifications apportées par cet arrêté permettent de respecter les obligations communautaires issues de la directive n° 2009/148/CE, tout en simplifiant le dispositif d'accès à la formation pour les entreprises et en prenant mieux en compte, à partir d'éléments fournis par l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT) et les organisations professionnelles du BTP, les spécificités des publics cibles.

[...]

TITRE I^{er}

FORMATION

Art. 1^{er}. – *Champ d'application.*

Le présent arrêté s'applique aux activités définies à l'article R. 4412-94 du code du travail.

Outre l'obligation générale de formation à la sécurité prévue à l'article L. 4141-2 du code du travail, l'employeur, pour affecter un travailleur à des travaux de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante ou à toute intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante qui porte notamment sur des bâtiments, des navires, des structures, appareils ou installations, y compris les interventions sur terrains amiantifères, lui assure préalablement une formation adaptée à ses activités et aux procédés mis en œuvre, conformément aux articles R. 4141-13, R. 4412-87 et R. 4412-117.

La formation est renouvelée régulièrement conformément aux dispositions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Les dispositions du titre I^{er} du présent arrêté s'appliquent aux travailleurs indépendants et aux employeurs qui réalisent directement les travaux définis à l'article R.4412-94 conformément à l'article R. 4535-10 du code du travail.

Art. 2. – *Définitions.*

Pour l'application du présent arrêté, on définit par :

1. Formation préalable : la formation obligatoirement suivie par tout travailleur préalablement à sa première intervention susceptible de l'exposer à l'amiante ;
2. Formation de premier recyclage : la formation obligatoirement suivie par tout travailleur à l'issue de la période de validité de sa formation préalable. Elle a pour objectif de s'assurer que le travailleur a assimilé les enseignements de la formation préalable, notamment au regard du retour d'expérience issu de sa première période d'exercice professionnel dans le domaine de l'amiante, et de renforcer les aspects de prévention liés aux risques liés à l'amiante ;

3. Formation de recyclage : la formation périodique obligatoirement suivie par tout travailleur à l'issue de la période de validité de sa dernière formation de recyclage, lui permettant de mettre à jour ses connaissances en tenant compte notamment de l'évolution des techniques et de la réglementation ;
4. Formation de mise à niveau : la formation obligatoirement suivie par tout travailleur formé sous l'empire de l'arrêté du 25 avril 2005 à l'entrée en vigueur du présent arrêté ;
5. Personnel d'encadrement technique : l'employeur et tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques ;
6. Personnel d'encadrement de chantier : travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le plan de retrait ou de confinement, ou le mode opératoire ;
7. Personnel opérateur de chantier : tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du plan de retrait ou de confinement, ou du mode opératoire ;
8. Accréditation : l'attestation de la compétence des organismes qui effectuent des activités d'évaluation de la conformité ;
9. Certificat : le document délivré par l'organisme de certification attestant la capacité de l'organisme de formation à dispenser les formations à la prévention des risques liés à l'amiante pour les travailleurs réalisant les activités relevant du 1° de l'article R. 4412-94 ;
10. Attestation de compétence : le document délivré par l'organisme de formation ou par l'employeur au travailleur attestant la présence du stagiaire à l'intégralité des enseignements délivrés et validant les acquis de la formation préalable, de premier recyclage ou de recyclage ;
11. Formateur : toute personne compétente dans le domaine de l'amiante et de la prévention des risques qui dispense aux stagiaires la formation relative à la prévention du risque amiante et, pour les activités relevant du 1° de l'article R. 4412-94 du code du travail, répondant aux critères définis au point 3.2 de l'annexe 7 du présent arrêté ;
12. Outil de gestion développé par l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) : base de données et outil informatisé permettant de gérer les dispositifs de formation de l'INRS, de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et des caisses générales de la sécurité sociale (CGSS) ;
13. Plate-forme pédagogique : espace de formation réservé à la réalisation des parties d'une formation et assorti des moyens nécessaires à la reproduction matérielle des situations de chantier. Ces moyens ne doivent jamais avoir été mis en contact avec de l'amiante.

Art. 3. – Visite médicale préalable à la formation.

La formation préalable est conditionnée à la présentation à l'organisme de formation d'un document attestant l'aptitude médicale au poste de travail du travailleur.

L'aptitude médicale au poste de travail prend en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.

Art. 4. – Contenu de la formation et mise à jour.

Le contenu de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante est conforme aux prescriptions fixées dans les annexes techniques du présent arrêté. Les prescriptions figurant à l'annexe I sont applicables aux activités mentionnées à l'article R.4412-94.

Les prescriptions spécifiques figurant à l'annexe II sont applicables en fonction de la nature de l'activité exercée.

Le contenu de la formation est adapté de manière constante à l'évolution des connaissances et des techniques. La formation comprend des enseignements théoriques et pratiques. Son contenu est adapté à la nature des activités des travailleurs, à leur niveau de responsabilité, de qualification et d'expérience professionnelle, conformément à l'annexe II du présent arrêté, ainsi qu'à la langue parlée ou lue par les travailleurs appelés à bénéficier de la formation.

Art. 5. – Durée de la formation et délai de recyclage.

Les durées minimales de chaque type de formation et le délai de recyclage sont fixés, pour chaque catégorie de travailleurs, à l'annexe III.

[...]

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article R.4412-94 du code du travail, la période entre deux formations n'excède pas trois ans à compter du jour de la délivrance de l'attestation de compétence attestant la présence et validant les acquis de la formation préalable ou du dernier recyclage.

[...]

Art. 6. – Evaluation des acquis en vue de la délivrance de l'attestation de compétence.

1. Evaluation :

Les formations préalables, de premier recyclage et de recyclage visées à l'article 5 comportent une évaluation portant sur la validation des acquis de la formation.

L'évaluation est réalisée dans la langue parlée ou lue par les travailleurs ayant bénéficié de la formation. Les modalités de l'évaluation sont fixées à l'annexe IV en fonction des activités exercées.

2. Attestation de compétence :

La validation des compétences est attestée par la délivrance au travailleur d'une attestation de compétence, conformément à l'article R. 4412-117 du code du travail. L'employeur dispose d'une copie de l'attestation de compétence.

L'attestation de compétence délivrée précise les informations exigées à l'annexe V.

Le programme de la formation suivie par le travailleur, élaboré par l'organisme de formation ou l'employeur, est annexé à l'attestation de compétence.

[...]

L'attestation de compétence permettant de réaliser les activités et les interventions définies au 2° de l'article R.4412-94 est délivrée par l'organisme de formation ou par l'employeur qui a dispensé la formation.

[...]

TITRE III

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Art. 10. – Abrogation.

L'arrêté du 22 décembre 2009 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante est abrogé.

[...]

ANNEXES

ANNEXE I

PRESCRIPTIONS MINIMALES DE FORMATION APPLICABLES AUX ACTIVITÉS MENTIONNÉES A L'ARTICLE R.4412-94 DU CODE DU TRAVAIL

Prescriptions minimales de formation pour le personnel d'encadrement technique :

– connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme ;

– connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, consultation des institutions représentatives du personnel et du médecin du travail, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la traçabilité des expositions et à l'information personnelle des travailleurs, formation à la sécurité du personnel au poste de travail ;

– connaître les exigences du code de la santé publique liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que les limites de ces repérages ;

– connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 « Repérage amiante – repérage des matériaux et

produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – mission et méthodologie »). Etre capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques ;

- connaître les exigences réglementaires relatives à l'élimination des déchets amiantés ;
- connaître les obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante. Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur ces navires. Etre capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques ;
- connaître les régions comportant des terrains amiantifères ;
- connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- connaître les produits ou procédés de substitution à l'amiante ;
- connaître les obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes ;
- connaître les dispositions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis-à-vis des travailleurs.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

– être capable d'évaluer les risques quelle que soit la situation spécifique à chaque opération, notamment par la connaissance des expositions, et, sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir des notices de postes, de choisir des méthodes de travail, de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement et d'assurer la traçabilité des opérations.

Sont notamment visés les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle de l'empoussièrement, le suivi des expositions et les procédures de décontamination du personnel et des équipements. Etre capable de faire appliquer ces méthodes et procédures ;

- être capable d'effectuer l'analyse critique d'un repérage de l'amiante pour évaluer les risques ;
- être capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail. Etre capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements et de les faire appliquer ;
- être capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés. Etre capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, de ces équipements et de les faire appliquer ;
- connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des critères externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail...);
- être capable de définir les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets et de les faire appliquer ;
- connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication, être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer ;
- être capable de transmettre aux opérateurs l'information et le savoir-faire sur la prévention des risques liés à l'amiante.

Prescriptions minimales de formation pour le personnel d'encadrement de chantier :

- connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, droit de retrait en cas de danger grave et imminent ;
- connaître la réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés ;
- connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- être capable de transmettre aux opérateurs l'information sur la prévention des risques liés à l'amiante;
- connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

– être capable d'appliquer les conclusions de l'évaluation des risques, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement.

Sont notamment visées :

- les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle ;
- les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- la mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aérialité de chantier;
- les procédures d'entrée et de sortie de zone confinée ;

- être capable d’expliquer aux opérateurs et savoir transmettre le savoir-faire afin de leur faire appliquer ces méthodes et procédures ;
- être capable de s’assurer de la mise en œuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail ;
- assurer l’application des consignes et des savoir-faire relatifs aux conditions d’utilisation et de maintenance de ces équipements, notamment leur entretien et leur remplacement ;
- être capable de choisir des EPI adaptés ;
- être capable de mettre en œuvre toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers ;
- être capable de faire appliquer les procédures de conditionnement, d’étiquetage, de stockage, d’évacuation, de transport et d’élimination des déchets ;
- connaître les situations d’urgence et être capable d’identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication. Etre capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer.

Prescriptions minimales de formation du personnel opérateur de chantier :

- connaître les caractéristiques et propriétés de l’amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l’effet synergique du tabagisme ;
- connaître les exigences de la réglementation relative à l’interdiction de l’amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d’exposition et à l’attestation d’exposition qui doit lui être remise lorsqu’il quitte l’entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l’inspection du travail, élimination des déchets amiantés.

Les points suivants font notamment l’objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

- connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l’amiante et être capable d’alerter, en cas de doute, les personnels d’encadrement de la présence éventuelle d’amiante ;
- connaître et être capable d’appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l’environnement.

Sont notamment visées :

- les méthodes de réduction d’émission de fibres d’amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- les procédures d’entrée et de sortie de zone ;
- connaître le rôle des équipements de protection collective. Etre capable de les utiliser selon les consignes établies. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d’alerter le personnel d’encadrement ;
- connaître et être capable d’appliquer les consignes d’hygiène dans les bases de vie ;
- être capable d’utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d’efficacité et les durées de port en continu recommandées. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d’alerter le personnel d’encadrement ;
- connaître les durées maximales d’intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés ;
- être capable d’appliquer les procédures de conditionnement, d’étiquetage, de stockage, d’évacuation et d’élimination des déchets ;
- connaître et être capable d’appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d’urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d’accident ou d’intoxication.

ANNEXE II

PRESCRIPTIONS MINIMALES DE FORMATION APPLICABLES EN FONCTION DE L’ACTIVITÉ EXERCÉE

[...]

2. Activités définies au 2° de l’article R.4412-94 du code du travail

PRESCRIPTIONS MINIMALES DE FORMATION

Personnel d’encadrement technique

- connaître les opérations spécifiques de l’activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d’amiante et les niveaux d’exposition et d’empoussièrement induits ;
- être capable de définir des procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l’amiante ;
- connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- sur la base des résultats de l’évaluation des risques, être capable d’établir un mode opératoire, s’intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS, et de le faire appliquer.

Personnel d'encadrement de chantier

- connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits ;
- connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- être capable d'appliquer et de faire appliquer des procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- être capable d'appliquer et de faire appliquer un mode opératoire.

Personnel opérateur de chantier

- connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante ;
- être capable d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- être capable d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- être capable d'appliquer un mode opératoire.

Cumul des fonctions [...]

- connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits ;
- connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source et/ou être capable de faire appliquer et/ou d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir un mode opératoire, s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS et/ou de le faire appliquer et/ou de l'appliquer ;
- être capable de définir et/ou de faire appliquer et/ou d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante.

ANNEXE III

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DURÉES ET DÉLAIS DE FORMATION EN FONCTION DE LA QUALIFICATION DES TRAVAILLEURS

2. Activités définies 2° de l'article R.4412-94 du code du travail

DURÉE MINIMALE

	DURÉE MINIMALE de formation préalable	DURÉE MINIMALE de formation de recyclage (à réaliser au plus tard trois ans après la formation préalable ou après la formation de recyclage précédente)
Personnel d'encadrement technique	5 jours	1 jour
Personnel d'encadrement de chantier	5 jours	1 jour
Personnel opérateur de chantier	2 jours	1 jour
Cumul des fonctions d'encadrement technique, d'encadrement de chantier ou d'opérateur	5 jours (qui peuvent être séquencés en deux sessions de 3 + 2 jours)	1 jour

ANNEXE IV

MODALITÉS D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

[...]

B. – Activités visées par le 2° de l'article R.4412-94.

L'évaluation porte sur les aspects théoriques et pratiques définis aux annexes I et II du présent arrêté. Son niveau d'exigence est adapté au niveau de compétence pour lequel le stagiaire est inscrit dans la formation.

Elle est établie et organisée par l'organisme de formation ou par l'employeur. L'évaluation comprend :

- une évaluation théorique de vingt minutes réalisée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives aux risques liés à l'amiante dans le cadre de l'exercice de son activité qui portent notamment sur :
 - les risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques ;
 - la réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante ;
 - les documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante ;
 - les moyens de protection ;
 - les destinataires du mode opératoire ;
- une évaluation pratique d'une heure en continu incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire afin de vérifier notamment son aptitude à :
 - évaluer les risques liés à l'intervention ;
 - mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination) ;
 - gérer l'élimination des déchets amiantés ;

- réagir en cas d’incident/d’accident ;
- mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après l’intervention.

A N N E X E V

PRESCRIPTIONS MINIMALES RELATIVES AUX INFORMATIONS À REPORTER SUR L’ATTESTATION DE COMPÉTENCE

L’attestation de compétence valide les acquis de la formation.

Une attestation de présence du travailleur à l’intégralité des enseignements délivrés lors de la formation est jointe à l’attestation de compétence.

1o L’attestation de compétence précise :

- le nom, prénom(s) et date de naissance du stagiaire ;
- la nature de la formation suivie (formation préalable, de premier recyclage ou de recyclage) et le numéro de certificat du stagiaire ;
- la nature des activités définies à l’annexe II pour lesquelles le stagiaire a été formé ;
- la/les catégorie(s) de personnel pour laquelle/lesquelles le stagiaire a été formé (personnel d’encadrement technique, personnel d’encadrement de chantier et/ou opérateur de chantier) ;
- les références des référentiels de la formation dispensée ;
- la date de délivrance et la période de validité pour laquelle l’attestation de compétence est délivrée ;
- le type de l’entité qui a dispensé la formation (employeur, organisme de formation ou organisme de formation certifié).

[...]

Annexe B : Encadrant technique en sous-section 4

B-1 REFERENTIEL D'ACTIVITE

B-2 REFERENTIEL DE COMPETENCES

B-3 MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS (PREALABLE ET RECYCLAGE)

B-4 FICHE DESCRIPTIVE DES FORMATIONS (PREALABLE ET RECYCLAGE)

B-1 Référentiel d'activité de l'encadrant technique en sous-section 4

Est défini comme encadrant technique, l'employeur et tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques.

Dans le cadre de son activité professionnelle, l'encadrant technique est amené à :

Missions	Activités prévention
Organiser et piloter les interventions relevant de la sous-section 4	<p><u>Activités en lien avec les interventions exposant à l'amiante</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs et de l'environnement ;• Prise en compte de sa responsabilité au regard des risques professionnels ;• Mobilisation et management des acteurs internes et externes ;• Analyse du risque amiante pour l'intervention sur Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA);• Définition des méthodes et moyens à mettre en œuvre, de la préparation au repli de l'intervention et au traitement des déchets ;• Définition des moyens humains et financiers ;• Evaluation des impacts des mesures d'amélioration proposées.• Choix et validation des améliorations des conditions de travail;

L'ensemble de ces activités est réalisé à chaque phase de l'intervention amiante depuis l'installation jusqu'au repli du chantier en incluant la gestion des déchets.

Pour en faciliter la lecture, ces activités ont été réparties en s'appuyant sur la représentation chronologique d'une intervention.

AVANT L'INTERVENTION	PENDANT L'INTERVENTION	APRES L'INTERVENTION
Réaliser une analyse critique de documents de repérage amiante	Réaliser les arbitrages en cas de sollicitations des opérateurs et encadrements de chantier	Assurer la traçabilité des interventions au travers des documents d'enregistrement, le suivi du contrôle du respect de la VLEP des salariés exposés
Intégrer les retours d'expérience lors de la préparation de l'intervention amiante	Vérifier la mise en œuvre du mode opératoire	Valider le processus en s'appuyant sur les résultats des prélèvements réalisés lors du programme de mesures d'empoussièrement des processus mis en œuvre
Identifier et définir les processus associés à l'intervention amiante	Maintenir le niveau de prévention des salariés en s'appuyant sur les résultats des prélèvements réalisés lors du programme de mesures d'empoussièrement des processus mis en œuvre et des mesures environnementales lorsque la durée de l'intervention le permet	Mettre à jour les mesures de prévention, procédures, consignes...en lien avec les retours d'expérience issues de l'intervention amiante
Estimer le niveau d'empoussièrement des processus dans le cadre de l'évaluation initiale des risques		
Calculer et formaliser les modalités de ventilation en intégrant le bilan aéraulique de chantier si nécessaire		
Définir un programme de mesures d'empoussièrement du processus (fréquence et modalités)		
Commander une prestation de stratégie d'échantillonnage si l'évaluation des risques le nécessite		
Définir et formaliser les méthodes de travail incluant les équipements de protection collective, les équipements de protection individuelle		
Prévoir les moyens humains nécessaires à la réalisation de l'intervention amiante : composition des équipes, aptitude médicale, formation,...		
Vérifier l'adaptation des EPI dont les EPVR à la morphologie de chaque intervenant : taille des EPI, essai d'ajustement,...		
Rédiger les notices de poste		
Organiser la gestion des déchets de l'opération de traitement de l'amiante		
Réaliser les procédures d'entrée/ de sortie de zone de travail et de décontamination		
Rédiger les consignes de conduite à tenir en cas d'urgence		
Transcrire la démarche de prévention du risque amiante lors de la rédaction du mode opératoire		

B-2 Référentiel de compétences de l'encadrant technique en sous-section 4

DC1 - CONCEVOIR LA DEMARCHE DE PREVENTION DU RISQUE AMIANTE	
COMPETENCES	SAVOIRS ASSOCIES
Identifier le risque amiante et ses effets	<p>Le risque amiante</p> <p>Les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes ;</p> <p>Les maladies professionnelles, les systèmes de réparation (AT/MP, FIVA, FCAATA) ;</p> <p>L'effet synergique du tabagisme ;</p> <p>L'utilisation de l'amiante dans le secteur d'activité de l'entreprise concernée (industrie, BTP, génie civil, réparation navale) ;</p> <p>Les produits, matériels et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;</p> <p>Les produits ou procédés de substitution à l'amiante ;</p> <p>...</p>
Mobiliser tous les acteurs internes et externes nécessaires à la mise en place d'une démarche opérationnelle de prévention du risque amiante	<p>La démarche de prévention préconisée par l'institution en respectant les valeurs essentielles et les 8 bonnes pratiques</p> <p>Les acteurs nécessaires à la mise en place d'une démarche opérationnelle de prévention du risque amiante</p> <p>Le management de la prévention, implication les différents acteurs ;</p> <p>Les différents acteurs internes et externes à l'entreprise ;</p> <p>Les motivations, les objectifs des différents acteurs ;</p> <p>Les enjeux et les différents niveaux de décision ;</p> <p>Encadrement, Instances représentatives du personnel, salarié compétent en prévention des risques professionnels, médecin du travail ;</p> <p>Les différents intervenants, leurs rôles et missions : Direccte, Carsat, CGSS, CRAMIF, CEREMA, DREAL, organismes de formation, organismes accrédités (prélèvement, analyse), CSTMD...</p> <p>...</p>
Exploiter les documents exigibles lors de toute intervention pour identifier le danger amiante	<p>Les documents exigibles permettant le repérage des matériaux contenant de l'amiante</p> <p>Documents exigibles sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 « Repérage amiante – Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – Mission et méthodologie ») et son guide d'application GA X 46-034</p> <p>Documents exigibles lors de toute intervention ailleurs que dans les immeubles bâtis.</p> <p>Dossier technique / Dossier technique amiante DTA</p> <p>Fiche récapitulative</p> <p>Diagnostics amiante</p> <p>Rapport de repérage avant travaux ou démolition</p> <p>Rapports d'analyse de MCA</p> <p>Rapport de prélèvement d'air et d'analyse</p> <p>Diagnostic déchets</p> <p>Cartographie du BRGM : les régions comportant des terrains amiantifères</p> <p>Plan de récolement</p> <p>Dossiers de l'ouvrage exécuté (enrobés)</p> <p>Normes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Norme navires : NF X 46-101 - Norme matériel roulant ferroviaire : NF F 01-020 - Norme Aéronefs : PR NF L80-001 - Norme Repérage amiante environnemental Etude géologique des sols et des roches en place Mission et méthodologie : (PR) NF P94-001 - Norme installations industrielles : (PR) NF X 46-100 <p>Tout document équivalent ...</p>

<p>Evaluer les risques liés à l'intervention amiante</p>	<p>Processus et évaluation initiale des risques</p> <p>Définition du/des processus : matériau, technique, MPC Estimation du niveau d'empoussièrement attendu du processus Utilisation des bases de données Scol@miante, Carto Retour d'expérience : 1^{er} chantier, rapports de prélèvement... Les phases opérationnelles Evaluation <i>a priori</i> des risques et mise à jour du Document Unique Contexte de l'intervention Travaux réalisés dans le cadre d'opérations de BTP soumises à coordination SPS ou exécutés par des entreprises extérieures Déroulement de l'intervention : conception, préparation du chantier, réalisation des travaux, repli du chantier et restitution de la zone après travaux. Les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante Exploitation des documents de repérage pour évaluer les risques par la connaissance des expositions ...</p>
<p>Choisir des mesures de prévention sur la base des résultats de l'évaluation du risque amiante et en garantir la mise en œuvre</p>	<p>Les différentes étapes d'une démarche de prévention et principes généraux de prévention</p> <p>Choix des différentes méthodes de travail adaptées</p> <p>Les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle de l'empoussièrement Les nouvelles méthodes de travail : travail robotisé, en système clos, imprégnation à cœur, utilisation d'agent mouillant, démontage, déconstruction Choix, utilisation, maintenance, entretien des équipements de protection collective Choix, utilisation, maintenance et entretien des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés ; les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des critères externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail ...)</p> <p>Aéraulique d'un chantier</p> <p>Aéraulique d'un chantier, définitions, principes Moyens techniques et matériels pour maîtriser et contrôler l'aéraulique d'un chantier ...</p> <p>Choix d'une organisation du travail</p> <p>Le suivi des expositions : gestion et traçabilité des fréquences quotidiennes et durée de vacation, temps de pause ... Les conditions et les caractéristiques particulières du travail...</p> <p>Rédaction et transmission des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement</p> <p>Les consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, des EPI Les consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, et de maintenance des matériels des équipements de protection collective utilisés Procédure d'entrée et de sortie de zone Les procédures de décontamination du personnel, des équipements et des déchets Les procédures adaptées et spécifiques de l'activité exercée pour la préparation, la conduite et la restitution de la zone après travaux Les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets</p> <p>Intégration des choix dans le mode opératoire</p> <p>La rédaction La transmission pour avis et/ou validation interne</p> <p>Veille technique</p> <p>Innovation technique ...</p>
<p>Organiser les conduites à tenir dans les situations de travail dégradées et/ou d'urgence</p>	<p>Identification des situations</p> <p>Les situations de travail dégradées Les situations d'urgence sur chantier « amiante »: les accidents, incidents...</p> <p>Les moyens à mettre en œuvre</p> <p>Les principes de la formation à la sécurité appliqués à une intervention amiante. Les moyens matériels, les moyens humains Les procédures et consignes d'urgence : les consignes, les destinataires, les documents utilisables La communication en cas d'urgence (moyens techniques, moyens humains)...</p>

DC2 - ORGANISER ET PILOTER LA DEMARCHE DE PREVENTION DU RISQUE AMIANTE

COMPETENCES	SAVOIRS ASSOCIES
<p>Communiquer la démarche prévention du risque amiante mise en œuvre</p>	<p>La communication Application des procédures opératoires - Transmission et vérification de la bonne compréhension et de l'adhésion concernant les procédures opératoires ; - Vérification de l'application : des consignes, des procédures et des modes opératoires établis, des conduites à tenir en cas de situations d'urgence ... Transmission du mode opératoire à l'inspecteur du travail, aux Carsat, Cramif et CGSS et, le cas échéant, à l'OPPBTB.</p>
<p>Mettre en œuvre les mesures de prévention sur la base de l'évaluation des risques</p>	<p>La mise en œuvre Organisation des formations obligatoires et des recyclages des salariés avant l'intervention, attestations de compétences valides Mise à disposition des moyens utiles et nécessaires (MPC, EPI...) Transmission à l'encadrement de chantier de l'information et du savoir-faire sur la prévention des risques liés à l'amiante ...</p>
<p>Améliorer la démarche prévention du risque amiante au regard des retours d'informations (1/2)</p>	<p>La démarche globale de prévention, une démarche d'amélioration continue</p> <p>Organisation des retours d'expérience des équipes terrains</p> <p>Organisation des consultations des institutionnels : INRS, OPPBTB, Carsat...des instances représentatives du personnel et du médecin du travail</p> <p>Organisation de la traçabilité des interventions amiante Les enjeux liés à la traçabilité des interventions Les procédures de contrôle en cours de chantier (notamment mesures d'exposition, étanchéité, rejets et atmosphère de la zone de travail, moyens de décontamination) Le suivi, le contrôle et la traçabilité des actions Exploitation les documents et registres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Document unique et plan d'actions associé - Mode opératoire - Plan de prévention ou PPSPS selon le cas - Notice de poste - Plans, croquis, schémas des zones de traitement - Procédures de traitement détaillées - Notices et consignes d'utilisation des matériels et équipements - Documents des conditions de restitution du matériel loué - Registre de vérification des installations et matériels - Procès-verbaux de consignation - Fiches de données de sécurité de produits chimiques utilisés - Registre du personnel : contrat de travail / attestation d'aptitude médicale au poste / fiche d'exposition / attestation de compétence en cours de validité - Registre des visiteurs - Registre d'affectation des EPI - Registre de contrôle du confinement - Registre des contrôles d'empoussièrement, de qualité des rejets et de l'air respirable - Registre des déchets comprenant les certificats d'acceptation préalables (CAP) et bordereaux de suivi de déchets amiante (BSDA) <p>...</p>

<p>Améliorer la démarche prévention du risque amiante au regard des retours d'informations</p> <p>(Suite 2/2)</p>	<p>Suivi, contrôle des expositions</p> <p>Le programme des mesures d'empoussièrement réalisée par les organismes accrédités amiante</p> <p><u>Avant les travaux</u> Vérification de la présence d'amiante dans les matériaux impactés par l'opération / vérification de l'état de dégradation des matériaux amiantés / Validation des moyens de protection collective / Validation des choix des EPI / Vérification du niveau d'empoussièrement des processus lors du chantier test.</p> <p><u>Pendant les travaux</u> Vérification du niveau d'empoussièrement des processus et des phases opérationnelles, vérification du respect de la VLEP, vérification de l'efficacité des MPC, vérification de l'absence de pollutions.</p> <p><u>Après les travaux</u> Vérification de l'absence de pollutions</p> <p>Passer commande à un organisme accrédité Analyser les rapports d'analyse Exploitation des fiches d'exposition</p> <p>...</p>
<p>Planifier le maintien des compétences des salariés en prévention des risques liés aux interventions amiante</p>	<p>Les compétences attendues par catégories de travailleurs et type d'opérations</p> <p>Les travailleurs, les fonctions, les limites de fonctions Les compétences nécessaires à l'exécution d'intervention amiante Les formations « Amiante » Les autres formations liées à la prévention</p> <p>...</p> <p>Les dispositifs de formation</p> <p>Les types de formations, durées, fréquences selon les publics</p> <p>...</p> <p>Le suivi des compétences du personnel</p> <p>Les formations préalables Les actualisations des compétences Les ¼ d'heure sécurité</p> <p>...</p>

DC3 – GARANTIR LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE DES CHOIX, DES DECISIONS ENGAGEES TOUT AU LONG DE L'INTERVENTION AMIANTE

COMPETENCES	SAVOIRS ASSOCIES
<p>Se référer aux exigences des réglementations en vigueur</p>	<p>Les exigences amiante de la réglementation « travail »</p> <p>L'interdiction de l'amiante</p> <p>La prévention du risque amiante et des autres risques afférents à l'intervention Risques électriques, Risques chimiques, Posture et efforts, vibrations, Contraintes thermiques, Hygrométrie, Bruit, Proximité de réseaux sensibles enterrés et aériens, Anoxie, Chute de hauteur, Ensevelissement, Coactivité, Circulation d'engins ...</p> <p>Protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs Fiche d'exposition à l'amiante Attestation d'aptitude médicale au poste de travail Formation à la sécurité du personnel au poste de travail Attestation d'exposition au départ de l'entreprise Droit de retrait en cas de danger grave et imminent Les dispositions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis à vis des travailleurs Les documents exigibles ...</p>
	<p>Les exigences amiante de la réglementation « santé »</p> <p>Les exigences liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, ainsi que la limite de ces repérages Les obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes ; Les obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante Documents exigibles associés ...</p>
	<p>Les exigences amiante de la réglementation « environnement »</p> <p>Réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés Documents exigibles associés ...</p>

B-3 Modalité d'évaluation des acquis de la formation « Encadrant technique en sous-section 4 »

FORMATION PREALABLE

L'évaluation des acquis de la formation est construite pour être au plus proche des situations que le travailleur sera amené à rencontrer au cours de sa mission.

Les modalités de l'évaluation des acquis des formations préalables du personnel « Encadrant Technique » sont formalisées par l'arrêté du 23 février 2012 modifié comme suit :

Une épreuve théorique de 20 minutes est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives notamment :

- Aux risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques ;
- À la réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante ;
- Aux documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante ;
- Aux moyens de protection, les limites d'efficacité des équipements de protection individuelle, le choix des méthodes de travail et des équipements de protection des travailleurs en fonction de l'évaluation des risques ;
- Aux destinataires du mode opératoire.

Une épreuve pratique de 60 minutes incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire afin de vérifier notamment son aptitude à :

- Évaluer les risques liés à l'intervention ;
- Mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination) ;
- Gérer l'élimination des déchets amiantés ;
- Réagir en cas d'incident/d'accident ;
- Mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après l'intervention.

FORMATION DE RECYCLAGE

L'évaluation des acquis de la formation est construite pour être au plus proche des situations que le travailleur a été amené à rencontrer au cours de sa mission.

Les modalités de l'évaluation de la formation de recyclage du personnel « Encadrant Technique » sont identiques à celles de la formation préalable.

FORMATION PREALABLE

Finalité de la formation

Permettre au stagiaire encadrant technique de garantir la prévention du risque amiante lors de toute intervention sous-section 4 et d'assurer la protection des travailleurs, des tiers et de l'environnement.

Public

Tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques.

Prérequis

Présenter un certificat d'aptitude médicale au poste de travail selon les spécifications de l'arrêté du 23 février 2012 modifié.

Objectifs

- Situer ses missions, ses actions et ses responsabilités dans le cadre d'une intervention amiante sous-section 4.
- Evaluer d'un point de vue technique le risque amiante pour toute intervention sous-section 4.
- Développer ses compétences en prévention.

Contenu

- Opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits ;
- Définition des procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- Lien et cohérence entre les résultats de l'évaluation des risques et l'établissement du mode opératoire, s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS ;
- Communication et application du mode opératoire.

Méthodes pédagogiques

Le stage s'appuie sur des exposés, des débats, des échanges entre stagiaires, des activités d'application et des mises en situation.

La formation est dispensée par un formateur certifié INRS/OPPBTB.

Durée : 5 jours (35 heures) consécutifs ou non.

3 jours + 2 jours (35 heures) si non consécutif

En cas d'organisation en deux parties : 3 jours + 2 jours, préciser les conditions de réalisation en se référant au préconisations en pages 10 du présent document.

Nombre de stagiaires : 10 maximum

Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de compétence validant les acquis par la structure dispensatrice de la formation.

FORMATION DE RECYCLAGE

Public

Tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques.

Prérequis

Avoir suivi et validé la formation préalable ou la formation de recyclage dans un délai n'excédant pas 3 ans. Transmettre l'attestation de compétence correspondante et en cours de validité délivrée lors de la formation précédente.

ET

Présenter un certificat d'aptitude médicale au poste de travail selon les spécifications de l'arrêté du 23 février 2012 modifié.

Objectifs

- Mettre à jour les connaissances et compétences des encadrants techniques à la prévention des risques liés à l'amiante en sous-section 4

Contenu

- Evolutions réglementaires
- Evolutions techniques
- Retours d'expériences de situation de chantier
 - Difficultés rencontrées
 - Solutions mises en place

Méthodes pédagogiques

Le stage s'appuie sur des exposés, des débats, des échanges entre stagiaires, des activités d'application et des mises en situation.

La formation est dispensée par un formateur certifié INRS/OPPBTP.

Durée : 1 jour (7heures).

Nombre de stagiaires : 10 maximum

Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de compétence validant les acquis par la structure dispensatrice de la formation.

Annexe C : Encadrant de chantier en sous-section 4

C-1 REFERENTIEL D'ACTIVITE

C -2 REFERENTIEL DE COMPETENCES

C -3 MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS (PREALABLE ET RECYCLAGE)

C -4 FICHE DESCRIPTIVE DES FORMATIONS (PREALABLE ET RECYCLAGE)

C -1 Référentiel d'activité de l'encadrant de chantier en sous-section 4

Est défini comme encadrant de chantier tout travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le mode opératoire. Dans le cadre de son activité professionnelle, l'encadrant de chantier est amené sous la responsabilité de l'encadrement technique à :

Missions	Activités prévention
Conduire les interventions relevant de la sous-section 4	<p><u>Activités en lien avec les interventions exposant à l'amiante</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs et de l'environnement ;• Prise en compte de sa responsabilité d'encadrant de chantier au regard des risques professionnels ;• Mobilisation et management des opérateurs de chantier;• Maîtrise de l'organisation d'une intervention de sa préparation à son repli et au traitement des déchets ;• Evaluation des impacts des mesures d'amélioration mises en œuvre ;• Retours à l'encadrement technique en cas de difficultés particulières ou d'éléments nouveaux.

L'ensemble de ces activités est réalisée à chaque phase de l'intervention amiante depuis l'installation jusqu'au repli du chantier en incluant la gestion des déchets.

Pour en faciliter la lecture, ces activités ont été réparties en s'appuyant sur la représentation chronologique d'une intervention.

AVANT L'INTERVENTION	PENDANT L'INTERVENTION	APRES L'INTERVENTION
Vérifier la localisation de tous MCA concernés par l'intervention en s'appuyant sur les documents de repérage	Rappeler les règles d'organisation de l'intervention, les procédures et consignes aux équipes	Faire le bilan de l'intervention amiante : écarts, dysfonctionnements, bonnes pratiques
Vérifier l'adéquation des moyens envisagés par rapport au niveau d'empoussièremment estimé	Diriger l'exécution des travaux	Restituer le bilan de l'intervention amiante lors d'une réunion de fin de chantier avec l'ET
Proposer des adaptations à l'ET lors de la phase de rédaction du mode opératoire	Veiller au respect du/des processus	
Organiser les ressources humaines, techniques, organisationnelles nécessaires à l'intervention amiante	Faire appliquer les méthodes de travail incluant les équipements de protection collective, les équipements de protection individuelle	
Transmettre les procédures et consignes aux équipes	Diriger l'exécution des travaux en situations de travail dégradées et/ou d'urgence	
Conduire la phase de préparation de l'intervention amiante	Coordonner les interventions des différents acteurs de l'intervention : préleveurs, loueur...	
	Garantir la traçabilité de l'intervention	
	Coordonner la gestion et l'élimination des déchets de l'intervention	
	Conduire la phase de repli de l'intervention amiante	

C -2 Référentiel de compétences de l'encadrant de chantier en sous-section 4

DC1 - CONDUIRE L'INTERVENTION EN COHERENCE AVEC LA DEMARCHE DE PREVENTION DU RISQUE AMIANTE	
COMPETENCES	SAVOIRS ASSOCIES
Identifier le risque amiante et ses effets	<p>Le risque amiante</p> <p>Les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes Les maladies professionnelles, les systèmes de réparation (AT/MP, FIVA, FCAATA) L'effet synergique du tabagisme L'utilisation de l'amiante dans le secteur d'activité de l'entreprise concernée (industrie, BTP dont le génie civil, réparation navale) Les produits, matériels et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante Les produits ou procédés de substitution à l'amiante ...</p>
Coordonner les actions des acteurs internes et externes intervenants sur le champ de la santé et sécurité lors de l'intervention amiante	<p>Les acteurs nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle d'une démarche de prévention du risque amiante opérationnelle</p> <p>Les différents acteurs internes et externes à l'entreprise Les motivations, les objectifs des différents acteurs Les enjeux et les différents niveaux de décision Encadrement, Instances représentatives du personnel, salarié compétent en prévention des risques professionnels, médecin du travail, Les différents intervenants, leurs rôles et missions : Direccte, Carsat, CGSS, CRAMIF, CEREMA, DREAL, organismes de formation, organismes accrédités (prélèvement, analyse), CSTMD... ...</p>
Assurer la mise en œuvre opérationnelle du mode opératoire en phase de préparation de l'intervention amiante	<p>Déroulement d'une intervention amiante</p> <p>Préparation du chantier, réalisation des travaux, repli du chantier Restitution de la zone après travaux, opérations ultérieures.</p> <p>Préparation du matériel, des affichages, balisages et informations en lien avec l'évaluation initiale des risques Respect du/des processus définis : matériau, technique, MPC Retour d'expérience : chantier test, rapports de prélèvement, document unique... Contexte de l'intervention Les phases opérationnelles Travaux réalisés dans le cadre d'opérations de BTP soumises à coordination SPS ou exécutés par des entreprises extérieures Analyse critique d'un repérage de l'amiante Marquage des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante</p> <p>Vérification de la cohérence des ressources</p> <p>Les compétences des équipes intervenantes / formation adaptée du personnel Adéquation du matériel Adéquation de l'organisation de l'intervention à l'environnement du chantier ...</p>

<p>Conduire l'intervention amiante en maintenant le niveau de prévention et de protection exigé</p>	<p>Organisation de la prévention sur le chantier en lien avec le mode opératoire</p> <p>Conduite de travaux et mise en œuvre des méthodes de travail validées lors de la mise en œuvre des processus et des phases opérationnelles.</p> <p>Les différentes méthodes de travail adaptées Les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante (travail robotisé, en système clos, imprégnation à cœur, utilisation d'agent mouillant, démontage, déconstruction) Utilisation, maintenance, entretien des équipements de protection collective ; Utilisation, maintenance et entretien les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés en prenant en compte des limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des critères externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail ...) ...</p> <p>Aéraulique d'un chantier Définitions, principes, moyens techniques et matériels pour maîtriser et contrôler l'aéraulique du chantier ; ...</p> <p>Organisation du travail Le suivi des expositions Organisation quotidiennes et durée de vacation, temps de pause, de récupération... Mise en œuvre de la traçabilité des durées de travail et de récupération Les conditions et des caractéristiques particulières du travail Les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers ...</p> <p>Transmission et suivi des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement Les consignes relatives aux conditions d'utilisation, ainsi que l'entretien et le remplacement des EPI Les consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance des matériels et équipements utilisés Les procédures d'entrée et de sortie de zone Les procédures de décontamination du personnel, des équipements et des déchets, Les procédures adaptées et spécifiques de l'activité exercée pour la préparation, la conduite et la restitution de la zone après travaux Les procédures de conditionnement, d'étiquetage, d'entreposage, d'évacuation et d'élimination des déchets Les procédures de contrôle de l'empoussièrement ; ...</p>
<p>Se référer aux documents exigibles afin de sécuriser ses décisions tout au long de l'intervention amiante (1/2)</p>	<p>Les documents exigibles lors de l'intervention amiante Mode opératoire, Consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement des EPI, Registre d'affectation des EPI, Plan, croquis, notice de poste, Notices et consignes d'utilisation des matériels, Documents des conditions de restitution du matériel loué, Registre de vérification des installations et matériels, Procès-verbaux de consignation, Fiches de données de sécurité de produits chimiques, Registre de contrôle du confinement, Registre des contrôles d'empoussièrement ...</p>

<p>Se référer aux documents exigibles afin de sécuriser ses décisions tout au long de l'intervention amiante (Suite 2/2)</p>	<p>Tous documents permettant le repérage des matériaux contenant de l'amiante :</p> <p>Documents exigibles sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 « Repérage amiante – Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – Mission et méthodologie »)</p> <p>Documents exigibles lors de toute opération sur des navires. Etre capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques</p> <ul style="list-style-type: none"> Dossier technique Dossier technique amiante DTA Fiche récapitulative Diagnostics amiante Rapport de repérage avant travaux ou démolition Rapports d'analyse de MCA Rapport de prélèvement d'air et d'analyse Diagnostic déchets Cartographie du BRGM : Les régions comportant des terrains amiantifères Plan de récolement Dossiers de l'ouvrage exécuté (enrobés) Tout document équivalent ...
<p>Conduire l'intervention amiante en situations de travail dégradées et/ou d'urgence</p>	<p>Les situations</p> <ul style="list-style-type: none"> Les situations de travail dégradées Les situations d'urgence sur chantier « amiante »: les accidents, incidents ... <p>Les moyens à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> Les principes de la formation à la sécurité appliqués à une intervention amiante. Les moyens matériels, les moyens humains Les procédures et consignes d'urgence : les consignes, les destinataires, les documents utilisables La communication en cas d'urgence (moyens techniques, moyens humains) Enregistrement et remontée d'information ...

DC2 - TRANSMETTRE AUX OPERATEURS L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS PARTICIPANT A LA DEMARCHE DE PREVENTION DU RISQUE AMIANTE	
COMPETENCES	SAVOIRS ASSOCIES
Expliquer et vérifier le respect par les opérateurs du mode opératoire, des consignes, des procédures et des informations liées à la prévention des risques	<p>Les explications et les vérifications</p> <ul style="list-style-type: none"> Risques spécifiques à l'intervention Transmission et contrôle de la mise en œuvre des méthodes et procédures adaptées à ces risques spécifiques Rappel des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance des équipements notamment leur entretien et leur remplacement Procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets Conduites à tenir lors de situations d'urgence ...
Transmettre les informations enregistrées nécessaires à l'amélioration de la démarche prévention du risque amiante	<p>La démarche globale de prévention, une démarche d'amélioration continue</p> <p>Transmission des retours d'expérience</p> <p>Mise en œuvre de la traçabilité des interventions amiante</p> <ul style="list-style-type: none"> Les enjeux liés à la traçabilité des opérations Les procédures de contrôle en cours de chantier (notamment mesures d'exposition, étanchéité, rejets et atmosphère de la zone de travail, moyens de décontamination) Le suivi, le contrôle et la traçabilité des actions Renseignement des documents et registres : <ul style="list-style-type: none"> - Registre de vérification des installations et matériels - Procès-verbaux de consignation - Registre du personnel - Registre d'affectation des EPI - Registre de contrôle du confinement - Registre des contrôles d'empoussièrement - Registre des déchets, BSDA - ... <p>Traçabilité des expositions</p> <p>Le programme des mesures d'empoussièrement réalisé par les organismes accrédités amiante</p> <p><u>Avant les travaux</u></p> <p>Présence d'amiante dans les matériaux impactés par l'opération / état de dégradation des matériaux amiantés / niveau d'empoussièrement des processus lors du chantier test.</p> <p><u>Pendant les travaux</u></p> <p>Niveau d'empoussièrement des processus et des phases opérationnelles, respect de la VLEP, l'efficacité des MPC, l'absence de pollutions.</p> <p><u>Après les travaux</u></p> <p>Absence de pollutions</p> <p>...</p>

DC3 - VERIFIER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE DES ACTIONS ENGAGEES TOUT AU LONG DE L'INTERVENTION

COMPETENCES	SAVOIRS ASSOCIES
<p>Se référer aux exigences de la réglementation en vigueur</p>	<p>Les exigences amiante de la réglementation « travail »</p> <p>L'interdiction de l'amiante</p> <p>La prévention du risque amiante et des autres risques afférents à l'intervention Risques électriques, Risques chimiques, Posture et efforts, vibrations, Contraintes thermiques, Hygrométrie, Bruit, Proximité de réseaux sensibles enterrés et aériens, Anoxie, Chute de hauteur, Ensevelissement, Coactivité, Circulation d'engins ...</p> <p>Protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs Fiche d'exposition à l'amiante Attestation d'aptitude médicale au poste de travail Attestation d'exposition au départ de l'entreprise Formation à la sécurité du personnel au poste de travail Droit de retrait en cas de danger grave et imminent Les dispositions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis à vis des travailleurs Les documents exigibles ...</p>
	<p>Les exigences amiante de la réglementation « santé »</p> <p>Les exigences liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, ainsi que la limite de ces repérages</p> <p>Les obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes ;</p> <p>Les obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante Les documents exigibles ...</p>
	<p>Les exigences amiante de la réglementation « environnement »</p> <p>Réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés Les documents exigibles ...</p>

FORMATION PREALABLE

L'évaluation des acquis de la formation est construite pour être au plus proche des situations que le travailleur sera amené à rencontrer au cours de sa mission.

Les modalités de l'évaluation des acquis des formations préalables du personnel « Encadrant de chantier » sont formalisées par l'arrêté du 23 février 2012 modifié comme suit :

Une épreuve théorique de 20 minutes est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponse courte permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives notamment à :

- Les risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques ;
- La réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante ;
- Les documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante ;
- Les moyens de protection, les limites d'efficacité des équipements de protection individuelle, le choix des méthodes de travail et des équipements de protection des travailleurs en fonction de l'évaluation des risques ;
- Le mode opératoire et ses destinataires.

Une épreuve pratique de 60 minutes incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire afin de vérifier notamment son aptitude à :

- Evaluer les risques liés à l'intervention ;
- Mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination) ;
- Gérer l'élimination des déchets amiantés ;
- Réagir en cas d'incident/d'accident ;
- Mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après l'intervention.

FORMATION DE RECYCLAGE

L'évaluation des acquis de formation est construite pour être au plus proche des situations que le travailleur a été amené à rencontrer au cours de sa mission.

Les modalités de l'évaluation de la formation de recyclage du personnel « Encadrant de chantier » sont identiques à celles de la formation préalable.

FORMATION PREALABLE

Finalité de la formation

Permettre au stagiaire encadrant de chantier d'appliquer l'organisation et de mettre en œuvre les moyens de prévention du risque amiante lors de toute intervention sous-section 4 et d'assurer la protection des travailleurs, des tiers et de l'environnement.

Public

Tout travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le mode opératoire.

Prérequis

Présenter un certificat d'aptitude médicale au poste de travail selon les spécifications de l'arrêté du 23 février 2012 modifié.

Objectifs

- Situer ses missions, ses actions et ses responsabilités dans le cadre d'une intervention amiante sous-section 4.
- Encadrer la mise en œuvre pour toute intervention sous-section 4 des moyens de prévention définis par l'encadrement technique.
- Développer ses compétences en prévention.

Contenu

- Opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits ;
- Principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- Application, transmission et contrôle de l'application des procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Application, transmission et contrôle de l'application du mode opératoire.

Méthodes pédagogiques

Le stage s'appuie sur des exposés, des débats, des échanges entre stagiaires, des activités d'application et des mises en situation.

La formation est dispensée par un formateur certifié INRS/OPPBTP.

Durée : 5 jours (35 heures) consécutifs ou non.

3jours + 2 jours (35 heures) si non consécutif.

En cas d'organisation en deux parties : 3 jours + 2jours, préciser les conditions de réalisation en se référant au préconisations en pages 10 du présent document.

Nombre de stagiaires : 10 maximum

Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de compétence validant les acquis par la structure dispensatrice de la formation.

FORMATION DE RECYCLAGE

Public

Tout travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le mode opératoire.

Prérequis

Avoir suivi et validé la formation préalable ou la formation de recyclage dans un délai n'excédant pas 3 ans. Transmettre l'attestation de compétence correspondante et en cours de validité délivrée lors de la formation précédente.

ET

Présenter un certificat d'aptitude médicale au poste de travail selon les spécifications de l'arrêté du 23 février 2012 modifié.

Objectifs

- Mettre à jour les connaissances et compétences des encadrants de chantier à la prévention des risques liés à l'amiante en sous-section 4

Contenu

- Evolutions réglementaires
- Evolutions techniques
- Retours d'expériences de situation de chantier
 - Difficultés rencontrées
 - Solutions mises en place

Méthodes pédagogiques

Le stage s'appuie sur des exposés, des débats, des échanges entre stagiaires, des activités d'application et des mises en situation.

La formation est dispensée par un formateur certifié INRS/OPPBTP.

Durée : 1 jour (7 heures).

Nombre de stagiaires : 10 maximum

Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de compétence validant les acquis par la structure dispensatrice de la formation.

Annexe D : Opérateur de chantier en sous-section 4

D-1 REFERENTIEL D'ACTIVITE

D-2 REFERENTIEL DE COMPETENCES

D-3 MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS (PREALABLE ET RECYCLAGE)

D-4 FICHE DESCRIPTIVE DES FORMATIONS (PREALABLE ET RECYCLAGE)

D -1 Référentiel d'activité de l'opérateur de chantier en sous-section 4

Est défini comme opérateur de chantier tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures du mode opératoire.

Dans le cadre de son activité professionnelle, l'opérateur de chantier est amené sous la responsabilité de l'encadrement de chantier à :

Missions	Activités prévention
Réaliser les interventions relevant de la sous-section 4	<p><u>Activités en lien avec les interventions exposant à l'amiante</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Mise en œuvre de l'organisation d'une intervention de sa préparation à son repli et au traitement des déchets ;• Réalisation des travaux, conformément au mode opératoire ;• Préservation de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celle des autres personnes concernées, tout en préservant l'environnement ;• Alerte de sa hiérarchie lors de toute situation anormale afin que chacun contribue à la sécurité du chantier.

L'ensemble de ces activités est réalisée à chaque phase de l'intervention amiante depuis l'installation jusqu'au repli du chantier en incluant la gestion des déchets.

Pour en faciliter la lecture, ces activités ont été réparties en s'appuyant sur la représentation chronologique d'une intervention.

AVANT L'INTERVENTION	PENDANT L'INTERVENTION	APRES L'INTERVENTION
S'approprier l'organisation de l'intervention amiante, les consignes, les procédures	Installer les équipements et matériels prévus pour l'intervention amiante	Restituer les faits marquants de l'intervention amiante : écarts, dysfonctionnements, bonnes pratiques à son EC
Informé sur d'éventuelles adaptations au poste à prévoir lors de la présentation de l'organisation de l'intervention amiante, des consignes, des procédures	Mettre en œuvre le/les processus selon les consignes transmises	
Vérifier l'adaptation de ses EPI dont EPVR à sa morphologie : Vérification de la taille, du bon ajustement de l'EPVR	Utiliser les méthodes de travail définies tout au long de l'intervention amiante	
	Entretien des moyens mis à disposition : MPC, EPI, outils...	
	Porter ses EPI dans le respect des règles d'utilisation garantissant leur efficacité	
	Utiliser les méthodes de travail définies à chacune des phases opérationnelles : préparation du chantier, gestion des déchets,...	
	Se décontaminer et décontaminer le matériel, les déchets dans le respect des consignes transmises	
	Alerter et/ou réagir en cas de dysfonctionnement, de situation de travail dégradés et/ou d'urgence	
	Réaliser la phase de repli de l'intervention amiante	

D -2 Référentiel de compétences de l'opérateur de chantier en sous-section 4

DC1 - REALISER L'INTERVENTION AMIANTE DANS LE RESPECT DE LA DEMARCHE DE PREVENTION DU RISQUE AMIANTE	
COMPETENCES	SAVOIRS ASSOCIES
Identifier le risque amiante et ses effets	<p>Le risque amiante</p> <p>Les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes</p> <p>Les maladies professionnelles, les systèmes de réparation (AT/MP, FIVA, FCAATA)</p> <p>L'effet synergique du tabagisme</p> <p>L'utilisation de l'amiante dans le secteur d'activité de l'entreprise concernée (industrie, BTP dont le génie civil, réparation navale)</p> <p>Les produits, matériels et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante</p> <p>Les produits ou procédés de substitution à l'amiante</p> <p>...</p>
Faciliter les interventions des acteurs internes et externes lors d'une intervention amiante	<p>Les interlocuteurs participant à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle d'une démarche de prévention du risque amiante opérationnelle</p> <p>Les différents acteurs internes et externes à l'entreprise</p> <p>Les motivations, les objectifs des différents acteurs</p> <p>Les enjeux et les différents niveaux de décision</p> <p>Encadrement, Instances représentatives du personnel, salarié compétent en prévention des risques professionnels, médecin du travail,</p> <p>Les différents intervenants, leurs rôles et missions : Direccte, Carsat, CGSS, CRAMIF, CEREMA, DREAL, organismes de formation, organismes accrédités (prélèvement, analyse), CSTMD...</p> <p>...</p>
Appliquer les méthodes de travail et les procédures garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement	<p>Application des méthodes de travail lors de la mise en œuvre du/des processus et des phases opérationnelles.</p> <p>Les différentes méthodes de travail adaptées</p> <p>Les méthodes et technique de travail et de réduction d'émission de fibres d'amiante : travail robotisé, en système clos, imprégnation à cœur, utilisation d'agent mouillant, démontage, déconstruction</p> <p>L'aérodynamique d'un chantier, définitions, principes, moyens techniques et matériels pour maîtriser l'aérodynamique d'un chantier ;</p> <p>L'utilisation, maintenance, entretien des équipements de protection collective ;</p> <p>L'utilisation, maintenance et entretien des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés en prenant en compte des limites d'efficacité des EPI, et les durées de port en continu recommandées en fonction des conditions de travail et des EPI utilisés</p> <p>...</p> <p>Les procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement</p> <p>Les consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, des EPI, y compris la détection des dysfonctionnements éventuels</p> <p>Les consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance des matériels et équipements utilisés ; y compris la détection des dysfonctionnements éventuels</p> <p>Les procédures de décontamination du personnel et des équipements, Les procédures adaptées et spécifiques de l'activité exercée pour la préparation, la conduite et la restitution de la zone après travaux</p> <p>Les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets</p> <p>...</p>

Appliquer les conduites à tenir dans les situations de travail dégradées et/ou d'urgence	<p>Les situations</p> <p>Les situations de travail dégradées</p> <p>Les situations d'urgence sur chantier « amiante »: les accidents, incidents, dysfonctionnement, doute sur la présence d'amiante non repéré</p> <p>...</p> <p>Les moyens à mettre en œuvre</p> <p>Les principes de la formation à la sécurité appliqués à une intervention amiante.</p> <p>Les moyens matériels, les moyens humains</p> <p>Les procédures et consignes d'urgence : les consignes, les destinataires, les documents utilisables</p> <p>La communication en cas d'urgence (moyens techniques, moyens humains)</p> <p>La remontée d'information</p> <p>...</p>
---	--

DC2 : PARTICIPER A L'AMELIORATION DE DEMARCHE DE PREVENTION DU RISQUE AMIANTE DE L'ENTREPRISE

COMPETENCES	SAVOIRS ASSOCIES
<p>Participer à la remontée d'informations nécessaires à l'amélioration de la démarche prévention du risque amiante</p>	<p>La démarche globale de prévention, une démarche d'amélioration continue</p> <p>Participation à la traçabilité des interventions amiante</p> <ul style="list-style-type: none"> Les enjeux liés à la traçabilité des opérations Les procédures de contrôle en cours de chantier (notamment mesures d'exposition, étanchéité, rejets et atmosphère de la zone de travail, moyens de décontamination) La traçabilité des actions Les documents et registres <ul style="list-style-type: none"> - Registre de vérification des installations et matériels - Procès-verbaux de consignation - Registre du personnel - Registre d'affectation des EPI - Registre de contrôle du confinement - Registre des contrôles d'empoussièrement - Registre des déchets, BSDA - ... <p>Traçabilité des expositions</p> <ul style="list-style-type: none"> Le programme des mesures d'empoussièrement réalisée par les organismes accrédités amiante <u>Pendant les travaux</u> Niveau d'empoussièrement des processus et des phases opérationnelles, respect de la VLEP, l'efficacité des MPC, l'absence de pollutions. ... <p>Transmission des retours d'expérience</p> <ul style="list-style-type: none"> Faits marquants, Bonnes pratiques, Dysfonctionnements, ...

DC3 - REALISER L'INTERVENTION AMIANTE DANS LE RESPECT DU CADRE REGLEMENTAIRE

COMPETENCES	SAVOIRS ASSOCIES
<p>Respecter les exigences de la réglementation en vigueur</p>	<p>Les exigences amiante de la réglementation « travail »</p> <p>L'interdiction de l'amiante et la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions amiante (risques électriques, risques chimiques, posture et efforts, vibrations, contraintes thermiques, hygrométrie, bruit, proximité de réseaux sensibles enterrés et aériens, anoxie, chute de hauteur, ensevelissement, coactivité, circulation d'engins...)</p> <p>Protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs</p> <p>Fiche d'exposition à l'amiante</p> <p>Attestation d'aptitude médicale au poste de travail</p> <p>Attestation d'exposition au départ de l'entreprise</p> <p>Formation à la sécurité du personnel au poste de travail</p> <p>Droit de retrait en cas de danger grave et imminent</p> <p>Les dispositions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis à vis des travailleurs</p> <p>Documents exigibles associés</p> <p>Rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail</p> <p>...</p>
	<p>Les exigences amiante de la réglementation « santé »</p> <p>Les exigences liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, ainsi que la limite de ces repérages</p> <p>Les obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes ;</p> <p>Les obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante</p> <p>Documents exigibles associés</p> <p>...</p>
	<p>Les exigences amiante de la réglementation « environnement »</p> <p>Réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés</p> <p>Documents exigibles associés</p> <p>...</p>

FORMATION PREALABLE

L'évaluation des acquis de formation est construite pour être au plus proche des situations que le travailleur sera amené à rencontrer au cours de sa mission.

Les modalités de l'évaluation des acquis des formations préalables du personnel « Opérateur de chantier » sont formalisées par l'arrêté du 23 février 2012 modifié comme suit :

Une épreuve théorique de 20 minutes est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponse courte permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives notamment à :

- Les risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques ;
- La réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante ;
- Les documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante ;
- Les moyens de protection, les limites d'efficacité des équipements de protection individuelle, le choix des méthodes de travail et des équipements de protection des travailleurs en fonction de l'évaluation des risques ;
- Les destinataires du mode opératoire.

Une épreuve pratique de 60 minutes incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire afin de vérifier notamment son aptitude à :

- Evaluer les risques liés à l'intervention ;
- Mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination) ;
- Gérer l'élimination des déchets amiantés ;
- Réagir en cas d'incident/d'accident ;
- Mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après l'intervention.

FORMATION DE RECYCLAGE

L'évaluation des acquis de formation est construite pour être au plus proche des situations que le travailleur a été amené à rencontrer au cours de sa mission.

Les modalités de l'évaluation de la formation de recyclage du personnel « Opérateur de chantier » sont identiques à celles de la formation préalable.

FORMATION PREALABLE

Finalité de la formation

Permettre au stagiaire opérateur de chantier d'intervenir en sécurité lors de toute intervention susceptible de libérer des fibres d'amiante relevant de la sous-section 4 et d'assurer sa protection, celle des tiers et de l'environnement.

Public

Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect du mode opératoire.

Prérequis

Présenter un certificat d'aptitude médicale au poste de travail selon les spécifications de l'arrêté du 23 février 2012 modifié.

Objectifs

- Situer ses missions, ses actions et ses responsabilités dans le cadre d'une intervention amiante sous-section 4.
- Mettre en œuvre pour toute intervention sous-section 4 des moyens de prévention définis par l'encadrement.
- Développer ses compétences en prévention.

Contenu

- Les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante ;
- Les principes de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- Les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Application du mode opératoire.

Méthodes pédagogiques

Le stage s'appuie sur des exposés, des débats, des échanges entre stagiaires, des activités d'application et des mises en situation.

La formation est dispensée par un formateur certifié INRS/OPPBTP.

Durée : 2 jours (14 heures).

Nombre de stagiaires : 10 maximum

Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de compétence validant les acquis par la structure dispensatrice de la formation.

FORMATION DE RECYCLAGE

Public

Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect du mode opératoire.

Prérequis

Avoir suivi et validé la formation préalable ou la formation de recyclage dans un délai n'excédant pas 3 ans. Transmettre l'attestation de compétence correspondante et en cours de validité délivrée lors de la formation précédente.

ET

Présenter un certificat d'aptitude médicale au poste de travail selon les spécifications de l'arrêté du 23 février 2012 modifié.

Objectifs

- Mettre à jour les connaissances et compétences des opérateurs de chantier à la prévention des risques liés à l'amiante en sous-section 4

Contenu

- Evolutions réglementaires
- Evolutions techniques
- Retours d'expériences de situation de chantier
 - Difficultés rencontrées
 - Solutions mises en place

Méthodes pédagogiques

Le stage s'appuie sur des exposés, des débats, des échanges entre stagiaires, des activités d'application et des mises en situation.

La formation est dispensée par un formateur certifié INRS/OPPBTP.

Durée : 1 jour (7 heures).

Nombre de stagiaires : 10 maximum

Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par la structure dispensatrice de la formation.

Annexe E : Travailleur cumulant les fonctions en sous-section 4

E-1 REFERENTIEL D'ACTIVITE

E-2 REFERENTIEL DE COMPETENCES

E-3 MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS (PREALABLE ET RECYCLAGE)

E-4 FICHE DESCRIPTIVE DES FORMATIONS (PREALABLE ET RECYCLAGE)

E -1 Référentiel d'activité du travailleur cumulant les fonctions en sous-section 4

Est défini comme travailleur cumulant des fonctions un salarié assurant, au sein de l'entreprise, les fonctions relevant des catégories d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur. Dans le cadre de son activité professionnelles, le travailleur cumulant les fonctions est amené à :

Missions	Activités prévention
Organiser et piloter les interventions relevant de la sous-section 4	<p><u>Activités en lien avec les interventions exposant à l'amiante</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs et de l'environnement ; • Prise en compte de sa responsabilité de chef d'entreprise au regard des risques professionnels ; • Mobilisation et management des acteurs internes et externes ; • Analyse du risque pour l'intervention sur MCA ; • Définition des méthodes et moyens à mettre en œuvre, de la préparation au repli de l'intervention et au traitement des déchets ; • Définition des moyens humains et financiers ; • Evaluation des impacts des mesures d'amélioration proposées • Choix et validation des améliorations des conditions de travail;
ET / OU	
Conduire les interventions relevant de la sous-section 4	<p><u>Activités en lien avec les interventions exposant à l'amiante</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte de sa responsabilité d'encadrant de chantier au regard des risques professionnels ; • Préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs et de l'environnement ; • Mobilisation et management des opérateurs de chantier ; • Maîtrise de l'organisation d'une intervention de sa préparation à son repli et au traitement des déchets ; • Evaluation de l'impact des mesures d'amélioration mises en œuvre.
ET / OU	
Réaliser les interventions relevant de la sous-section 4	<p><u>Activités en lien avec les interventions exposant à l'amiante</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de l'organisation d'une intervention de sa préparation à son repli et au traitement des déchets ; • Mise en œuvre de l'organisation et la réalisation des travaux, conformément au mode opératoire ; • Préservation de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celle des autres personnes concernées, tout en préservant l'environnement ; • Procédures d'alerte vers sa hiérarchie de toute situation anormale afin que chacun contribue à la sécurité du chantier.

L'ensemble de ces activités est réalisée à chaque phase de l'intervention amiante depuis l'installation jusqu'au repli du chantier en incluant la gestion des déchets.

Pour en faciliter la lecture, ces activités ont été réparties en s'appuyant sur la représentation chronologique d'une intervention.

AVANT L'INTERVENTION	PENDANT L'INTERVENTION	APRES L'INTERVENTION
Réaliser une analyse critique de documents de repérage amiante	Vérifier l'adaptation de ses EPI dont EPVR à sa morphologie : Vérification des tailles, du bon ajustement de l'EPVR	Assurer la traçabilité des opérations au travers des documents d'enregistrement, du suivi du contrôle du respect de la VLEP des salariés.
Vérifier la localisation et la nature de tous MCA concernés par l'intervention en s'appuyant sur les documents de repérage	Rappeler les règles d'organisation de l'intervention, les procédures et consignes aux équipes	Identifier les faits marquants de l'intervention amiante : écarts, dysfonctionnements, bonnes pratiques
Intégrer les retours d'expérience lors de la préparation de l'intervention amiante	Réaliser les arbitrages en cas de sollicitations des opérateurs et/ou d'évolution du contexte de l'intervention	Faire le bilan de l'intervention amiante
Définir les processus associés à l'intervention amiante	Veiller au respect du/des processus	Valider le processus en s'appuyant sur les résultats des prélèvements réalisés lors du programme de mesures d'empoussièrement
Estimer le niveau d'empoussièrement des processus dans le cadre de l'évaluation initiale des risques	Faire appliquer les méthodes de travail incluant les équipements de protection collective, les équipements de protection individuelle	Mettre à jour les mesures de prévention, procédures, consignes...en lien avec les retours d'expérience
Calculer et formaliser les modalités de ventilation en intégrant le bilan l'aéraulique de chantier si nécessaire	Coordonner les interventions des différents acteurs de l'intervention : préleveurs, loueur...	
Définir un programme de mesures d'empoussièrement du processus (fréquence et modalités)	Garantir la traçabilité de l'intervention	
Commander une prestation de stratégie d'échantillonnage selon l'évaluation des risques	Maintenir le niveau de prévention des salariés en s'appuyant sur les résultats des prélèvements réalisés lors du programme de mesures d'empoussièrement	
Définir et formaliser les méthodes de travail incluant les équipements de protection collective, les équipements de protection individuelle	Diriger l'exécution des travaux	
Prévoir les moyens humains nécessaires à l'intervention : composition des équipes, aptitude médicale, formation,...	Coordonner la gestion et l'élimination des déchets de l'intervention	
Vérifier l'adaptation des EPI dont les EPVR à la morphologie de chaque intervenant : taille des EPI, essai d'ajustement,...	Installer les équipements et matériels prévus pour l'intervention amiante	
Rédiger les notices de poste	Porter ses EPI dans le respect des règles d'utilisation garantissant leur efficacité	
Organiser la gestion des déchets de l'intervention amiante	Entretien des moyens mis à disposition : MPC, EPI, outils...	
Réaliser les procédures d'entrée de sortie de zone de travail et de décontamination	Se décontaminer et décontaminer le matériel, les déchets dans le respect des consignes transmises	
Rédiger les consignes de conduite à tenir en cas d'urgence	Réagir en cas de dysfonctionnement, de situation de travail dégradés et/ou d'urgence	
Transcrire la démarche de prévention du risque amiante lors de la rédaction du mode opératoire	Réaliser la phase de repli de l'intervention amiante	
Organiser les ressources humaines, techniques, organisationnelles nécessaires à l'intervention amiante		
Transmettre les procédures et consignes aux équipes		
Conduire la phase de préparation de l'intervention		
Modifier le mode opératoire en phase préparatoire de l'intervention selon les retours		

E -2 Référentiel de compétences du travailleur cumulant les fonctions en sous-section 4

DC1 - CONCEVOIR ET ORGANISER LA DEMARCHE DE PREVENTION DU RISQUE AMIANTE	
COMPETENCES	SAVOIRS ASSOCIES
Identifier le risque amiante et ses effets	<p>Le risque amiante</p> <p>Les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes ;</p> <p>Les maladies professionnelles, les systèmes de réparation (AT/MP, FIVA, FCAATA) ;</p> <p>L'effet synergique du tabagisme ;</p> <p>L'utilisation de l'amiante dans le secteur d'activité de l'entreprise concernée (industrie, BTP dont le génie civil, réparation navale) ;</p> <p>Les produits, matériels et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;</p> <p>Les produits ou procédés de substitution à l'amiante ;</p>
Mobiliser tous les acteurs internes et externes nécessaires à la mise en place d'une démarche de prévention du risque amiante opérationnelle	<p>La démarche de prévention préconisée par l'institution en respectant les valeurs essentielles et les 8 bonnes pratiques</p> <p>Les acteurs nécessaires à la mise en place d'une démarche de prévention du risque amiante opérationnelle</p> <p>Le management de la prévention, implication les différents acteurs ;</p> <p>Les différents acteurs internes et externes à l'entreprise ;</p> <p>Les motivations, les objectifs des différents acteurs ;</p> <p>Les enjeux et les différents niveaux de décision ;</p> <p>Encadrement, Instances représentatives du personnel, salarié compétent en prévention des risques professionnels, médecin du travail ;</p> <p>Les différents intervenants, leurs rôles et missions : Direccte, Carsat, CGSS, CRAMIF, CEREMA, DREAL, organismes de formation, organismes accrédités (prélèvement, analyse), CSTMD...</p>
Exploiter les documents exigibles lors de toute intervention pour identifier le danger amiante	<p>Les documents permettant le repérage des matériaux contenant de l'amiante</p> <p>Documents exigibles sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 « Repérage amiante – Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – Mission et méthodologie ») et son guide d'application GA X 46-034</p> <p>Documents exigibles lors de toute opération ailleurs que dans les immeubles bâtis.</p> <p>Dossier technique / Dossier technique amiante DTA</p> <p>Fiche récapitulative</p> <p>Diagnostics amiante</p> <p>Rapport de repérage avant travaux ou démolition</p> <p>Rapports d'analyse de MCA</p> <p>Rapport de prélèvement d'air et d'analyse</p> <p>Diagnostic déchets</p> <p>Cartographie du BRGM : les régions comportant des terrains amiantifères</p> <p>Plan de récolement</p> <p>Dossiers de l'ouvrage exécuté (enrobés)</p> <p>Normes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Norme navires : NF X 46-101 - Norme matériel roulant ferroviaire : NF F 01-020 - Norme Aéronefs : PR NF L80-001 - Norme Repérage amiante environnemental Etude géologique des sols et des roches en place Mission et méthodologie : (PR) NF P94-001 - Norme installations industrielles : (PR) NF X 46-100 <p>Tout document équivalent ...</p>

<p>Evaluer les risques liés à l'intervention amiante</p>	<p>Processus et évaluation initiale des risques</p> <ul style="list-style-type: none"> Définition du/des processus : matériau, technique, MPC Estimation du niveau d'empoussièrement attendu du processus Utilisation des bases de données Scol@miante, Carto Retour d'expérience : 1^{er} chantier, rapports de prélèvement... Les phases opérationnelles Evaluation <i>a priori</i> des risques et mise à jour du Document Unique Contexte de l'intervention Travaux réalisés dans le cadre d'opérations de BTP soumises à coordination SPS ou exécutés par des entreprises extérieures Déroulement de l'opération : conception, préparation du chantier, réalisation des travaux, repli du chantier et restitution de la zone après travaux, opérations ultérieures. Les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante Exploitation des documents de repérage de l'amiante pour évaluer les risques par la connaissance des expositions <p>...</p>
<p>Choisir des mesures de prévention sur la base des résultats de l'évaluation du risque amiante et en garantir la mise en œuvre</p>	<p>Les différentes étapes d'une démarche de prévention et principes généraux de prévention</p> <p>Choix des différentes méthodes de travail adaptées</p> <ul style="list-style-type: none"> Les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle de l'empoussièrement Les nouvelles méthodes de travail et techniques : travail robotisé, en système clos, imprégnation à cœur, utilisation d'agent mouillant, déconstruction Choix, utilisation, maintenance, entretien des équipements de protection collective Choix, utilisation, maintenance et entretien des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés ; les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des critères externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail ...) <p>...</p> <p>Aéroulque d'un chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> Aéroulque d'un chantier, définitions, principes Moyens techniques et matériels pour maîtriser et contrôler l'aéroulque d'un chantier <p>...</p> <p>Choix d'une organisation du travail</p> <ul style="list-style-type: none"> Le suivi des expositions : gestion et traçabilité des fréquences quotidiennes et durée de vacation, temps de pause ... Les conditions et les caractéristiques particulières du travail <p>...</p> <p>Rédaction et transmission des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> Les consignes relatives aux conditions d'utilisation, d'entretien et de remplacement, des EPI Les consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, et de maintenance des matériels des équipements de protection collective utilisés Procédure d'entrée et de sortie de zone Les procédures de décontamination du personnel, des équipements et des déchets Les procédures adaptées et spécifiques de l'activité exercée pour la préparation, la conduite et la restitution de la zone après travaux Les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets <p>...</p> <p>Intégration des choix dans le mode opératoire</p> <ul style="list-style-type: none"> La rédaction La transmission pour avis et/ou validation ... <p>Veille technique</p> <ul style="list-style-type: none"> Innovation technique ...

<p>Organiser les conduites à tenir dans les situations de travail dégradées et/ou d'urgence</p>	<p>Identification des situations</p> <p>Les situations de travail dégradées Les situations d'urgence sur chantier « amiante »: les accidents, incidents ...</p> <p>Les moyens à mettre en œuvre</p> <p>Les principes de la formation à la sécurité appliqués à une intervention amiante. Les moyens matériels, les moyens humains Les procédures et consignes d'urgence : les consignes, les destinataires, les documents utilisables La communication en cas d'urgence (moyens techniques, moyens humains) ...</p>
<p>Communiquer la démarche prévention du risque amiante mise en œuvre</p>	<p>La communication</p> <p>Transmission et vérification de la bonne compréhension et de l'adhésion concernant les procédures opératoires ; Vérification de l'application : des consignes, des procédures et des modes opératoires établis, des conduites à tenir en cas de situations d'urgence</p> <p>Transmission du mode opératoire à l'inspecteur du travail, aux Carsat, Cramif et CGSS et, le cas échéant, à l'OPPBTB</p>
<p>Améliorer la démarche prévention du risque amiante au regard des retours d'informations 1/2</p>	<p>La démarche globale de prévention, une démarche d'amélioration continue</p> <p>Organisation des retours d'expérience des équipes terrains</p> <p>Organisation des consultations des institutionnels: INRS, OPPBTB, Carsat...des instances représentatives du personnel et du médecin du travail</p> <p>Organisation de la traçabilité des interventions amiante</p> <p>Les enjeux liés à la traçabilité des opérations Les procédures de contrôle en cours de chantier (notamment mesures d'exposition, étanchéité, rejets et atmosphère de la zone de travail, moyens de décontamination) Le suivi, le contrôle et la traçabilité des actions Exploitation les documents et registres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Document unique et plan d'actions associé - Modes opératoires et ses avenants éventuels - Plan de prévention ou PPSPS selon le cas - Mode opératoire, notice de poste - Plans, croquis, schémas des zones de traitement - Procédures de traitement détaillées - Notices et consignes d'utilisation des matériels et équipements - Documents des conditions de restitution du matériel loué - Registre de vérification des installations et matériels - Procès-verbaux de consignation - Fiches de données de sécurité de produits chimiques utilisés - Registre du personnel : contrat de travail / attestation d'aptitude médicale au poste / fiche d'exposition / attestation de compétence en cours de validité - Registre des visiteurs - Registre d'affectation des EPI - Registre de contrôle du confinement - Registre des contrôles d'empoussièrement, de qualité des rejets et de l'air respirable <p>Registre des déchets comprenant les certificats d'acceptation préalables (CAP) et bordereaux de suivi de déchets amiante (BSDA) ...</p>

<p>Améliorer la démarche prévention du risque amiante au regard des retours d'informations Suite 2/2</p>	<p>Suivi, contrôle des expositions Le programme des mesures d'empoussièrement réalisée par les organismes accrédités amiante <u>Avant les travaux</u> Vérification de la présence d'amiante dans les matériaux impactés par l'intervention / vérification de l'état de dégradation des matériaux amiantés / Validation des moyens de protection collective / Validation des choix des EPI / Vérification du niveau d'empoussièrement des processus lors du chantier test. <u>Pendant les travaux</u> Vérification du niveau d'empoussièrement des processus et des phases opérationnelles, vérification du respect de la VLEP, vérification de l'efficacité des MPC, vérification de l'absence de pollutions. <u>Après les travaux</u> Vérification de l'absence de pollutions</p> <p>Passer commande à un organisme accrédité Analyser les rapports d'analyse Exploitation des fiches d'exposition ...</p>
<p>Planifier le maintien des compétences des salariés en prévention des risques liés aux interventions amiante</p>	<p>Les compétences attendues par catégories de travailleurs et type d'opérations Les travailleurs, les fonctions, les limites de fonctions Les compétences nécessaires à l'exécution d'intervention amiante Les formations « Amiante » Les autres formations liées à la prévention ...</p> <p>Les dispositifs de formation Les types de formations, durées, fréquences selon les publics ...</p> <p>Le suivi des compétences du personnel Les formations préalables Les actualisations des compétences Les ¼ d'heure sécurité ...</p>

DC2 - REALISER L'INTERVENTION AMIANTE DANS LE RESPECT DE LA DEMARCHE DE PREVENTION DU RISQUE AMIANTE

COMPETENCES	SAVOIRS ASSOCIES
<p>Appliquer les méthodes de travail et les procédures garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement</p>	<p>Application des méthodes de travail lors de la mise en œuvre du/des processus et des phases opérationnelles.</p> <p>Les différentes méthodes de travail adaptées</p> <p>Les méthodes et techniques de travail et de réduction d'émission de fibres d'amiante : travail robotisé, en système clos, imprégnation à cœur, utilisation d'agent mouillant, démontage, déconstruction</p> <p>L'aéraulique d'un chantier, définitions, principes, moyens techniques et matériels pour maîtriser l'aéraulique d'un chantier ;</p> <p>L'utilisation, maintenance, entretien des équipements de protection collective ;</p> <p>L'utilisation, maintenance et entretien des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés en prenant en compte des limites d'efficacité des EPI, et les durées de port en continu recommandées en fonction des conditions de travail et des EPI utilisés</p> <p>...</p> <p>Les procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement</p> <p>Les consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, des EPI, y compris la détection des dysfonctionnements éventuels</p> <p>Les consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance des matériels et équipements utilisés ; y compris la détection des dysfonctionnements éventuels</p> <p>Les procédures de décontamination du personnel et des équipements, Les procédures adaptées et spécifiques de l'activité exercée pour la préparation, la conduite et la restitution de la zone après travaux</p> <p>Les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets</p> <p>...</p>
<p>Appliquer les conduites à tenir dans les situations de travail dégradées et/ou d'urgence</p>	<p>Les situations</p> <p>Les situations de travail dégradées</p> <p>Les situations d'urgence sur chantier « amiante »: les accidents, incidents, dysfonctionnement, doute sur la présence d'amiante non repéré</p> <p>...</p> <p>Les moyens à mettre en œuvre</p> <p>Les principes de la formation à la sécurité appliqués à une intervention amiante.</p> <p>Les moyens matériels, les moyens humains</p> <p>Les procédures et consignes d'urgence : les consignes, les destinataires, les documents utilisables</p> <p>La communication en cas d'urgence (moyens techniques, moyens humains)</p> <p>La remontée d'information</p> <p>...</p>

DC3 – GARANTIR LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE DES CHOIX, DES DECISIONS ENGAGEES TOUT AU LONG DE L'INTERVENTION AMIANTE

COMPETENCES	SAVOIRS ASSOCIES
<p>Se référer aux exigences des réglementations en vigueur</p>	<p>Les exigences amiante de la réglementation « travail »</p> <p>L'interdiction de l'amiante</p> <p>La prévention du risque amiante et des autres risques afférents à l'intervention Risques électriques, Risques chimiques, Posture et efforts, vibrations, Contraintes thermiques, Hygrométrie, Bruit, Proximité de réseaux sensibles enterrés et aériens, Anoxie, Chute de hauteur, Ensevelissement, Coactivité, Circulation d'engins ...</p> <p>Protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs Fiche d'exposition à l'amiante Attestation d'aptitude médicale au poste de travail Formation à la sécurité du personnel au poste de travail Attestation d'exposition au départ de l'entreprise Droit de retrait en cas de danger grave et imminent Les dispositions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis à vis des travailleurs Les documents exigibles ...</p>
	<p>Les exigences amiante de la réglementation « santé »</p> <p>Les exigences liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, ainsi que la limite de ces repérages Les obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes ; Les obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante Documents exigibles associés ...</p>
	<p>Les exigences amiante de la réglementation « environnement »</p> <p>Réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés Documents exigibles associés ...</p>

FORMATION PREALABLE

L'évaluation des acquis de formation est construite pour être au plus proche des situations que le travailleur sera amené à rencontrer au cours de sa mission.

Les modalités de l'évaluation des acquis des formations préalables du personnel « Cumul de fonctions » sont formalisées par l'arrêté du 23 février 2012 modifié comme suit :

Une épreuve théorique de 20 minutes est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponse courte permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives notamment à :

- Les risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques ;
- La réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante ;
- Les documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante ;
- Les moyens de protection, les limites d'efficacité des équipements de protection individuelle, le choix des méthodes de travail et des équipements de protection des travailleurs en fonction de l'évaluation des risques ;
- Le mode opératoire et ses destinataires.

Une épreuve pratique de 60 minutes incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire afin de vérifier notamment son aptitude à :

- Evaluer les risques liés à l'intervention ;
- Mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination) ;
- Gérer l'élimination des déchets amiantés ;
- Réagir en cas d'incident/d'accident ;
- Mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après l'intervention.

FORMATION DE RECYCLAGE

L'évaluation des acquis de formation est construite pour être au plus proche des situations que le travailleur a été amené à rencontrer au cours de sa mission.

Les modalités de l'évaluation de la formation de recyclage du personnel « cumulant les fonctions » sont identiques à celles de la formation préalable.

FORMATION PREALABLE

Finalité de la formation

Permettre au stagiaire cumulant les fonctions de garantir et d'appliquer l'organisation et les moyens de prévention du risque amiante lors de toute intervention relevant de la sous-section 4 et d'assurer sa protection, celle des travailleurs, des tiers et de l'environnement.

Public

Un même travailleur assurant, au sein de l'entreprise, les fonctions relevant des catégories d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur.

Prérequis

Présenter un certificat d'aptitude au poste de travail selon les spécifications de l'arrêté du 23/02/2012.

Objectifs

- Situer ses missions, ses actions et ses responsabilités dans le cadre d'une intervention amiante sous-section 4.
- Evaluer d'un point de vue technique le risque amiante pour toute intervention sous-section 4.
- Encadrer, mettre en œuvre pour toute intervention sous-section 4 les moyens de prévention définis.
- Développer ses compétences en prévention.

Contenu

- Les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits ;
- Les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source :
 - Définition,
 - Et/ou application
 - Et/ou transmission et contrôle de leurs applications
- Les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante :
 - Définition,
 - Et/ou application,
 - Et/ou transmission et contrôle de leurs applications.
- Lien et cohérence entre les résultats de l'évaluation des risques, et l'établissement du mode opératoire, s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS :
 - Rédaction,
 - Et/ou application
 - Et/ou transmission et contrôle de son application

Méthodes pédagogiques

Le stage s'appuie sur des exposés, des débats, des échanges entre stagiaires, des activités d'application et des mises en situation.

La formation est dispensée par un formateur certifié INRS/OPPBTB.

Durée : 5 jours (35 heures) consécutifs ou non.

3jours + 2 jours (35 heures) si non consécutif

En cas d'organisation en deux parties : 3 jours + 2jours, préciser les conditions de réalisation en se référant au préconisations en pages 10 du présent document.

Nombre de stagiaires : 10 maximum

Validation : A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de compétence validant les acquis par la structure dispensatrice de la formation.

FORMATION DE RECYCLAGE

Public

Un même travailleur assurant, au sein de l'entreprise, les fonctions relevant des catégories d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur.

Prérequis

Avoir suivi et validé la formation préalable ou la formation de recyclage dans un délai n'excédant pas 3 ans. Transmettre l'attestation de compétence correspondante et en cours de validité délivrée lors de la formation précédente.

ET

Présenter un certificat d'aptitude médicale au poste de travail selon les spécifications de l'arrêté du 23 février 2012 modifié.

Objectifs

- Mettre à jour les connaissances et compétences des travailleurs cumulant les fonctions à la prévention des risques liés à l'amiante en sous-section 4

Contenu

- Evolutions réglementaires
- Evolutions techniques
- Retours d'expériences de situation de chantier
 - Difficultés rencontrées
 - Solutions mises en place

Méthodes pédagogiques

Le stage s'appuie sur des exposés, des débats, des échanges entre stagiaires, des activités d'application et des mises en situation.

La formation est dispensée par un formateur certifié INRS/OPPBTP.

Durée : 1 jour (7 heures).

Nombre de stagiaires : 10 maximum

Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de compétence validant les acquis par la structure dispensatrice de la formation.

Annexe F : Plateforme pédagogique et matériel associé

Selon l'arrêté du 23 février 2012 modifié, est considérée comme plateforme pédagogique « un espace de formation réservé à la réalisation des parties d'une formation et assorti des moyens nécessaires à la reproduction matérielle des situations de chantier. Ces moyens ne doivent jamais avoir été mis en contact avec de l'amiante ».

Les équipements techniques et structures de mises en pratique répondent aux objectifs déterminés de formation, identifiés dans les programmes pédagogiques et évalués selon les modalités définies par le formateur.

Les structures d'atelier sont proposées à titre indicatif, pour exemple :

- Poste de travail avec chaudière murale ou au sol
- Postes de travail avec canalisations calorifugées et joints de brides
- Poste de travail « Génie civil » avec canalisations, regards, enrobés
- Poste de travail « Maintenance » sur équipements (fours industriels, véhicules, boîtiers électriques, disjoncteurs, bobinages ascenseur, vannes, colonnes de distillation,
- Poste de travail bâtiment (gros œuvre et second œuvre/ dalles de sol, peintures, amiante ciment, faux plafond, mastic, carrelage, faïence, ...)

Opérations visées :

- Nettoyage préalable de la zone de travail
- Mesures d'isolement de la zone de travail
- Mise en œuvre de moyens de confinement
- Mesures de réduction des poussières
- Procédures de décontamination du matériel et du personnel
- Traitement des déchets
- Opérations de percement, découpe, grattage, piquage...

1. Exigences immobilières

Locaux à dispositions

Locaux intérieurs : salle de formation pour 10 stagiaires maximum, une salle d'exercice pratique et un vestiaire de 10 places. Des sanitaires propres et en bon état devront être mis à disposition des stagiaires.

La salle d'exercice pratique sera équipée d'une armoire de rangement du matériel d'exercice (aspirateur, masques, combinaisons, polyane ...).

Locaux extérieurs ou similaires : permettant d'accueillir du matériel lourd et/ou roulant (bungalow, chariot élévateur, blindage, ...).

Les locaux sont entretenus, répondent aux exigences réglementaires en vigueur, et les éléments les constituant font l'objet de vérifications périodiques nécessaires. Pour plus d'information, voire la brochure de l'INRS « Principales vérifications périodiques » / ED 828.

Les locaux doivent permettre la tenue de sessions mixtes.

Surfaces des locaux

Les surfaces données devront être respectées au mieux.

- Salle de formation pour 10 stagiaires : 20 m²
- Salle d'exercice pratique : 40 m²
- Vestiaire attenante à la salle d'exercice pratique : 10 m²

A l'extérieur, en fonction des activités et pour exemple :

- Préau pour structure toiture : 20 m²
- Emplacement intervention sur canalisation : 30 m²
- Emplacement bungalow : 10 m²

Energies et réseaux

Pour chaque plateforme il sera nécessaire de disposer d'un coffret électrique 32A, 230 V avec protection 30mA, d'une arrivée d'eau et d'une évacuation pour les eaux usées.

Un éclairage extérieur ou à défaut des projecteurs sur pied seront nécessaires.

2. Exigences matérielles

La plateforme pédagogique est un espace de formation réservé à la réalisation des parties d'une formation nécessitant des mises en pratique. Cet espace est assorti des moyens nécessaires à la reproduction matérielle des situations de chantiers. Ces moyens ne doivent jamais avoir été mis en contact avec de l'amiante.

Le présent chapitre vise à décrire, pour différentes typologies de chantier, les conditions de mise en œuvre de la plateforme pédagogique.

Travaux extérieurs

La finalité de cette plateforme est de simuler des interventions en extérieures : canalisations enterrées / carottage...

Pour les exercices sur canalisation : la plateforme d'exercice devrait se trouver à l'extérieur ou permettre la reproduction du milieu grand coffrage. Des dimensions minimum d'environ 3 m de long sur 2 m de large pourraient permettre plusieurs types d'interventions sur les réseaux enterrés (parallèlement ou perpendiculairement à une canalisation).

- Canalisation : tuyau enterré dans une fouille ou posé au sol permettant la découpe sur la section ou le carottage sur sa périphérie.

- Tranchée et son blindage : si le tuyau est enterré, mise en place d'un blindage approprié dépassant de 1 m au-dessus de la tranchée ; si le tuyau est posé au sol, reconstitution d'un espace exigü (2 murs en parpaings espacés de 0,80 m).

- Accès : une échelle dans le premier cas, ou bien simuler la descente de l'opérateur dans une fouille au moyen d'une plateforme permettant l'accès à la partie supérieure du mur puis d'une échelle pour redescendre dans la tranchée.

- Un bungalow de décontamination sera positionné au plus près de la zone d'intervention.

Travaux sur toiture

La finalité de cette plateforme est de mettre les stagiaires en situation de travail sur des interventions en toiture ou en périphérie de toiture.

Exemple d'interventions possibles : Démoussage / Perçage de plaque/ Enlèvement d'une plaque pour son échange ou la pose de lanterneau / Intervention sur souche de cheminée / ...

Au minimum la toiture sera réalisée par un plan incliné de 3m de longueur et 2,50 m de rampant, inclinaison de 20°. Les rives seront protégées par un système de garde-corps fixes et rigides.

Une maquette plus élaborée permettrait de modifier l'inclinaison de toiture en fonction des besoins tout en s'assurant de la protection des rives de toiture.

Il faudra prévoir :

- un chemin de circulation
- un filet en sous face permettant de couvrir la surface d'intervention
- un film polyane.

Un bungalow de décontamination sera positionné au plus près de la zone d'intervention.

Travaux intérieurs et travaux techniques

La finalité de cette plateforme est de mettre les stagiaires en situation de travail sur des interventions en intérieur sur des MCA en plafond, faux-plafond, plancher et/ou mur.

Les interventions sur des plafonds, faux-plafonds, planchers ou murs contenant de l'amiante sont multiples. Quelques exemples pouvant servir d'exercices pratiques : Perçage d'un matériau amianté pour pose d'un luminaire / Manipulation de dalles de faux-plafond pour passage de câbles / Ponçage de mur / Travaux sur dalles de sol / Rainurage / ...

Travaux techniques : Passage de câble dans une gaine technique / Remplacement de boîte de dérivation électrique (en mur ou en plafond) / Démontage de joint sur des tuyauteries ou vannes / Intervention ponctuelle sur un calorifuge / ...

L'atelier de mises en situations devra pouvoir répondre à de multiples reproductions de processus.

Les interventions en hauteur devront être effectuées depuis une PIRL (Plateforme Individuelle Roulante Légère).

3. Liste de matériel

Mise en œuvre des Moyens de Protection Collective

- Tunnel de décontamination à 3 ou 5 compartiments ou unité mobile de décontamination. Température de l'eau modifiable depuis les douches
- Pompe chauffe/eau, évacuation double filtration (160 litres) filtres associés
- Extracteur d'air avec filtre THE HEPA 13 - 800m³/h
- Aspirateur avec filtre THE de type HEPA a minima H 13 selon les classifications définies par la norme NF EN 1822-1 de janvier 2010. / norme Anémomètre à hélice
- Micro manomètre
- Surfactant avec pulvérisateur
- Sacs à manche pour tuyaux horizontaux
- Film polyane transparent 200 microns
- Sac plastique étiqueté Amiante 50 L
- Sac d'emballage polypropylène blanc tissé & laminé 25 g. -60 x 100 cm
- Sac pour plaques d'amiante ciment (160 x 110 x 50 cm)
- Signalétique « Danger Amiante »
- Adhésif toilé

Mise en œuvre des Equipements de protection individuelle

- Appareils de protection respiratoire adaptés à l'ensemble des niveaux d'empoussièrement prévus dans la réglementation, identifiés selon les activités :
"Masques TM3P et TH3P 160l/min Cartouche filtrante P3 (Masques complets et heaumes, à ventilation assistée)"
- Isolant à adduction d'air à débit continu
- Isolant à adduction d'air à la demande à pression positive
- Combinaison blanche à capuche (Cat 3-Type 5&6) de tailles variées avec coutures collées ou soudées
- Paire de gants protection chimique (plusieurs tailles)
- Surbottes polypropylène enduites polyéthylène
- Lot de sous-vêtements jetables en polypropylène
- Serviettes de bain jetables (72 x 120 cm)
- Savon crème fluide

Si l'ensemble des critères définis ci-dessus sont remplis, la plateforme pédagogique peut être mobile. La brochure ED 6244 peut servir d'aide à la décision.

4. Glossaire

AT	Accident du travail
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
BSDA	Bordereau de suivi des déchets d'amiante
CARSAT	Caisse d'assurance de retraite et santé au travail
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité, et l'aménagement
CGSS	Caisse générale de sécurité sociale
CMR	Cancérogène, mutagène et reprotoxique
CNAM	Caisse nationale d'assurance maladie
CQP	Certificat de qualification professionnelle
CRAMIF	Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France
CSE	Comité social et économique
CSTMD	Conseiller sécurité transport marchandises dangereuses
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRP	Direction des risques professionnels
DTA	Dossier technique amiante
EC	Encadrement de chantier
EPI	Equipement de protection individuelle
EPVR	Equipement de protection des voies respiratoires
ET	Encadrement technique
FCAATA	Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante
FIVA	Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante
INRS	Institut national de recherche et de sécurité
MCA	Matériaux contenant de l'amiante
MP	Maladie professionnelle
MPC	Moyen de protection collective
OC	Opérateur de chantier
OPPBTP	Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics
SPS	Sécurité et protection de la santé
VLEP	Valeur limite d'exposition professionnelle